

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 6 AVRIL 2022 – 19 H

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 6 avril à 19h00, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaient présents	M. LAVENKA, Mme CANAPI, M. PATRON, Mme PRADOUX, M. MARCHAND, Mme BAALI-CHERIF, M. PERRINO, Mme ROUYEYRE, Mme MARTIN, Mme CAMUSET, M. JIBRIL, M. PERCHERON, M. GAUFILLIER, Mme OCANA, M. DEMAISON, Mme SPARACINO, Mme MAHIEU, M. VAUVRE, M. ROUSSEAU, M. GRAJQEVCI, Mme DAMEME, Mme HOTIN-LETANG, Mme MORIN, M. MONNICAULT, M. BOUDIGNAT, Mme PETROFFE, Mme SEGUIN
Excusé(s) représenté(s)	M. JEUNEMAITRE, adjoint, par M. PATRON Mme RAMEAUX, adjointe, par M. MARCHAND M. BENECH, conseiller municipal, par Mme PRADOUX M. RAFIK, conseiller municipal, par Mme CANAPI Mme ENAMA, conseillère municipale, par M. GRAJQEVCI M. DELVAUX, conseiller municipal, par M. BOUDIGNAT
Excusé(s) non Représenté(s)	/
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	Mme CAMUSET

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	27.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	6.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	0.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 31.03.2022	

---oooOooo---

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité (33 voix "pour"), Mme CAMUSET est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 FEVRIER 2022

Adopté à l'unanimité (33 voix « pour »).

0000000

ADMINISTRATION GENERALE ET COMMERCE

2022.16 – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EXERCEES PAR LE MAIRE

Le conseil municipal prend acte des délégations exercées par le Maire à l'unanimité.

2022.17 – TABLEAU DES EFFECTIFS

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'arrêter le tableau des effectifs conformément au tableau tel que défini en annexe.
- ⇒ De se référer à la présente délibération pour toutes décisions à intervenir
- ⇒ D'ouvrir la possibilité de recourir à des agents contractuels conformément aux dispositions mentionnées aux articles 3 à 3-3 de la loi n° 84-53 susvisée, rémunérés sur la base indiciaire correspondant à un échelon ou au taux horaire du grade, selon les modalités de recrutement
- ⇒ D'ouvrir la possibilité de recourir à des vacataires par voie de contrat d'engagement aux conditions fixées ci-dessus.
- ⇒ De fixer la date d'effet à compter de la date à laquelle la présente délibération aura été rendue exécutoire
- ⇒ De prévoir, en tant que de besoin, à chaque exercice budgétaire, les crédits nécessaires
- ⇒ De substituer à la précédente délibération les présentes dispositions
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

JEUNESSE, ECOLES ET RESTAURATION SCOLAIRE

2022.18 – PRESTATIONS SCOLAIRES – TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De fixer les tarifs de la restauration scolaire et les tranches de revenus conformément au barème joint en annexe 1.
- ⇒ Pour les tarifs garderie du matin et étude surveillée, il est proposé de maintenir les tarifs de l'année 2021/2022 et tels que décrits en annexe 2.
- ⇒ D'appliquer aux familles dont les enfants ne sont pas inscrits, le tarif des communes extérieures jusqu'à la régularisation de leur dossier.
- ⇒ De fixer à 26.74 € le prix forfaitaire de garde pour tout retard après 18 heures ou 18 heures 05 selon les écoles élémentaires et 18 heures 15 aux écoles maternelles.
- ⇒ D'appliquer aux familles des communes qui appartiennent à la Communauté de Communes du provinois le tarif "Provins".
- ⇒ D'accorder aux familles nombreuses (3 enfants et plus), provinoises ou ressortissantes de la communauté de communes du provinois, sous réserve d'être détenteur de la carte famille nombreuse et de la carte du provinois, une réduction de 20% sur les tarifs joints en annexe 1 et 2.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2022.19 – ASSOCIATION « LES P'TITS LOUIS » (COOPERATIVE DE L'ECOLE MATERNELLE RAYMOND LOUIS) – OPERATION SECURITE ROUTIERE – DEMANDE DE SUBVENTION

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'attribuer à l'association « Les P'tits Louis » (coopérative de l'école maternelle Raymond Louis) une subvention de 400 €.
- ⇒ D'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2022.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

SPORTS

2022.20 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SPORTIVE DANS LE CADRE DU « SOUTIEN AUX ACTIVITES ASSOCIATIVES »

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'attribuer la subvention exceptionnelle suivante :

LAJOZ RACING TEAM..... 500 €

Soit un montant total de 500 €

- ⇒ Il est rappelé que les crédits sont disponibles à l'article 65748/321 du budget 2022.
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes consécutifs aux décisions prises ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2022.21 – ENCOURAGEMENT A LA PRATIQUE SPORTIVE FEMININE – CREATION D'UNE BOURSE « SPORTIVE PROVINOISE »

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'approuver la création du dispositif « Bourse sportive provinoise » qui sera actif du 24 mai au 31 décembre 2022.
- ⇒ De fixer le montant de cette aide financière à 50% du montant de la licence plafonné à 75 euros, par jeune fille, inscrite sur les listes des participantes à l'action « Sportive Provinoise » étant précisé que l'aide est attribuée pour une seule inscription dans une discipline nouvelle.
- ⇒ D'autoriser le Maire ordonnateur des dépenses communales ou l'adjoint délégué à, payer cette bourse aux familles sur présentation des justificatifs
- ⇒ De prévoir les crédits nécessaires au budget
- ⇒ D'autoriser le Maire, l'Adjoint délégué ou le conseiller municipal délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au recueil des actes administratifs de la commune.

SECURITE

2022.22 – CONVENTION DE COOPERATION RELATIVE AUX INTERVENTIONS DES FORCES DE POLICE SUR LES SITES DEPARTEMENTAUX ACCUEILLANT DU PUBLIC

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'autoriser le Maire à signer la convention de coopération relative aux interventions des forces de Police sur les sites départementaux accueillant du public entre la Ville et le Département de Seine et Marne.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2022.23 – CONSEILLER NUMERIQUE France SERVICE : DEMANDE DE SUBVENTION

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De demander une subvention d'un montant forfaitaire de 50 000€ pour une durée de 2 ans minimum et de 3 ans maximum pour le financement d'un poste de conseiller numérique.
- ⇒ De créer le poste dans le cadre d'un emploi contractuel.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

URBANISME ET TRAVAUX

2022.24 – DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL – EXERCICE 2022 – DEMANDE DE SUBVENTIONS

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DSIL 2022 et tous autres mécènes pour le projet d'extension des locaux de l'agence Pôle Emploi.
- ⇒ De solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DSIL 2022 et tous autres mécènes pour le financement de l'étude préalable / faisabilité du programme "Petites Villes de Demain".
- ⇒ De rappeler que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2022.25 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU BOUCLIER SECURITE

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De solliciter des aides aussi élevées que possible auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne et du conseil Régional d'Ile de France au titre du Bouclier de Sécurité, et tous autres mécènes.
- ⇒ D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2022.26 – PLAN DE RELANCE DE LA CONSTRUCTION DURABLE (PRCD) – ADHESION AU DISPOSITIF ET DEMANDE DE SUBVENTION

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De valider l'objectif global de production de logements de 209 logements dont 197 présentant une densité supérieure ou égale à 0.8 et éligibles à l'aide de l'Etat au titre du PRCD.
- ⇒ D'autoriser le Maire à signer avec le Préfet de Seine et Marne le contrat de relance du PRCD pour obtenir les financements destinés à la commune de Provins.
- ⇒ D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2022.27 – REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – LANCEMENT DE LA REVISION ET MODALITES DE LA CONCERTATION

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De prescrire la révision du Plan Local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L.151-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- ⇒ De rappeler que la révision du PLU a pour objectif de :
 - Répondre à la fois à des enjeux et des besoins de développement communaux, mais aussi à des évolutions législatives et réglementaires.
 - De prendre en considération les dispositions réglementaires du SDRIF et du SCOT.
 - Définir un véritable projet d'aménagement pour la décennie à venir, en matière d'habitat, de développement économique, de placements, d'activités et en lien avec le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de préservation des espaces naturels et de mise en valeur du patrimoine paysager et bâti.

- ⇒ De décider d'organiser la concertation préalable en associant les habitants, les associations locales, les représentants de la profession agricole et toutes les personnes concernées, pendant la durée de la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) selon les modalités suivantes :
- ⇒ De rappeler que la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Elle débutera le jour de l'accomplissement des mesures de publicité prévues aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme.
- ⇒ De préciser qu'une information sur le site Internet de la commune et le journal d'information communal « le Provinois » présentant l'avancement des travaux d'élaboration du document au fur et à mesure de l'avancée de la procédure.
- ⇒ D'informer de la mise à disposition d'un registre où le public pourra formuler ses observations à l'accueil du service urbanisme aux jours et heures d'ouvertures et ce, pendant toute la durée de l'élaboration du PLU.
- ⇒ D'organiser des réunions publiques dans chaque quartier de la ville avant l'arrêt du projet de PLU
- ⇒ De prévoir que cette concertation fera l'objet d'un bilan qui sera tiré concomitamment à l'arrêt du projet.
- ⇒ D'associer les services de l'Etat à la révision du Plan local d'urbanisme (PLU), conformément à l'article L.132-10 du Code de l'urbanisme,
- ⇒ Conformément aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-11 du Code de l'urbanisme, les personnes publiques associées, hors services de l'État soient consultées pendant toute la durée de la procédure de révision du Plan local d'urbanisme (PLU) ; c'est-à-dire :
 - Le Conseil régional
 - le Conseil départemental
 - les autorités organisatrices prévues à l'article L.1231-1 du code des transports (les communes, leurs groupements et les syndicats mixtes de transport, compétents pour organiser la mobilité dans les périmètres de transports urbains)
 - l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains
 - l'Office national de forêt (ONF)
 - les chambres consulaires,
 - l' EPCI compétent en matière de SCoT
- ⇒ Conformément aux articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'urbanisme, les personnes publiques consultées, soient informés de la procédure de révision d'un Plan local d'urbanisme (PLU) et qu'il leur soit précisé que chacun d'entre eux devra faire connaître au maire, si elles souhaitent être consultées au cours de la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) ; c'est-à-dire :
 - les associations locales d'usagers agréés,
 - les associations agréées de protection de l'environnement,
 - les communes limitrophes,
 - la Communauté de Communes du Provinois,
 - les EPCI des territoires voisins,
 - le représentant de l'ensemble des organismes propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur la commune,
- ⇒ Conformément à l'article R.132-5 du Code de l'urbanisme, le Maire recueille l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements;
- ⇒ Conformément à l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme, le projet arrêté sera soumis pour avis aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux personnes publiques et autres organismes, qui auront demandé à le recevoir, afin d'être en mesure d'émettre un avis ;
- ⇒ Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
 - d'un affichage en mairie pendant au moins un mois,
 - d'une publication dans un journal diffusé dans le département,

Que cette délibération deviendra exécutoire dès sa transmission au contrôle de légalité et dès l'accomplissement des mesures de publicité citées ci-dessus.

Qu'en application de l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération donne la possibilité de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution du futur Plan local d'urbanisme ;

D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures de commandes publiques nécessaires à la sélection du maître d'œuvre qui sera chargé des études de révision du Plan local d'urbanisme (PLU) ;

D'autoriser Monsieur le Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services nécessaire à la révision de son document d'urbanisme, y compris saisine d'un avocat par la ville en cas de contentieux.

De rappeler que les crédits destinés au financement des dépenses en découlant seront inscrits en section investissement du budget ;

De solliciter auprès de l'État, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision de son document d'urbanisme, et que les crédits destinés au financement des dépenses en découlant soient inscrits au budget ;

De notifier le présente délibération à :

- Madame la Sous-Préfète de Provins
- Aux Présidents du Conseil Régional et Départemental
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre de l'Agriculture
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Provinois
- Aux Maires des Communes limitrophes
- Au Président du syndicat des Energies de Seine et Marne
- Au Président du syndicat des transports d'Ile de France
- Au Président du SMEP

⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

2022.28 – REVISION GENERALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) – LANCEMENT DE LA REVISION ET MODALITES DE LA CONCERTATION

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De prescrire la révision du Site Patrimonial Remarquable (S.P.R.) conformément aux articles L630-1 à L633-1 et R631-1 à R631-14 du code du patrimoine.
- ⇒ De rappeler que la révision a pour objectif de :
 - Valoriser le site inscrit au patrimoine mondial comme une cité historique vivante, prenant en compte les nouveaux besoins des habitants et l'évolution du mode de vie depuis 30 ans.
 - Favoriser la mixité sociale, la vie urbaine et la reconquête des espaces résidentiels inoccupés.
 - Maintenir et développer les activités économiques et commerciales.
 - Prendre en compte les nouveaux aspects règlementaires par l'actualisation du règlement.
 - Permettre la compatibilité avec les autres opérations d'urbanisme.
- ⇒ De définir les modalités de la concertation qui durera jusqu'à l'arrêt du projet de révision du SPR par des mesures suivantes :
 - d'un affichage en mairie de la présente délibération pendant toute la durée de l'étude nécessaire à l'élaboration du dossier de révision du SPR,
 - une information au préalable du public par voie d'affichage de la présente délibération sur les panneaux administratifs, par voie de presse dans 2 quotidiens locaux (Le Parisien et la République de Seine-et-Marne), par articles dans le bulletin municipal et le Journal Electronique,
 - la tenue d'au moins une réunion publique avec la population,
 - la mise à disposition d'un dossier d'étude en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture pendant toute la durée de la concertation,
 - la mise à disposition d'un registre.

- ⇒ D'associer les services de l'Etat à la révision du Site Patrimonial Remarquable (S.P.R.),
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures de commande publique nécessaires à la sélection du maître d'œuvre qui sera chargé des études de révision du SPR ;
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire de signer tout acte, contrat, avenant ou convention de prestation ou de services nécessaire à la révision de son document d'urbanisme, y compris saisine d'un avocat par la ville en cas de contentieux,
- ⇒ De rappeler que les crédits destinés au financement des dépenses en découlant seront inscrits en section investissement du budget ;
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'État, une assistance financière ;
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les mesures publicitaires suivantes :
 - d'un affichage en mairie,
 - d'une publication dans un journal diffusé dans le département.
- ⇒ De notifier la présente délibération à :
 - Madame la Sous-Préfète de Provins
 - Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie ou son représentant
 - Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant
 - Aux Présidents du Conseil Régional et Départemental
 - Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre de l'Agriculture
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Provinois
 - Aux Maires des Communes limitrophes
 - Au Président du syndicat des Energies de Seine et Marne
 - Au Président du syndicat des transports d'Ile de France
 - Au Président du SMEP
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

2022.29 – BAPTEME DE RUE « RUE DENISE MARION »

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De donner son accord sur la dénomination
 - «rue Denise MARION»**
 - concernant la voie anciennement dénommée «Parc du Durteint »
- ⇒ D'assurer les mesures de publicité auprès de tous les organismes compétents et concernés.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2022.30 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT DE LA STATION D'EPURATION DE SOURDUN INTERNAT D'EXCELLENCE DANS LA STATION D'EPURATION DE PROVINS

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'approuver la contractualisation de la convention spéciale de déversement de la station d'épuration de Sourdun Internat d'Excellence dans la station d'épuration de Provins,
- ⇒ D'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution,
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs.

2022.31 – ASSOCIATION « LA VOULTONNAISE DES VEHICULES D'EPOQUE » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association « La Voultonnaise des véhicules d'époque », afin de l'aider dans l'organisation de ce rassemblement,
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

FINANCES ET PROMOTION TERRITORIALE**2022.32 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021**

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

Monsieur le Maire ne participant pas au vote

- ⇒ De donner acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit dans les documents annexés à la présente,
- ⇒ De constater, aussi bien pour la comptabilité principale que chacune de la comptabilité annexe (assainissement), les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire des différents comptes.
- ⇒ De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2022.33 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De déclarer que le Compte de Gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2021 visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2022.34 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ATTRIBUTION AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De délibérer sur les propositions élaborées par les commissions concernées par lesdites associations, au titre de l'exercice 2022, et récapitulées dans les tableaux annexés à la présente,
- ⇒ De conditionner le versement des subventions à la signature d'un contrat d'engagement républicain pour les associations concernées.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2022.35 – COMPTE RENDU SUR L'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE DE France AU TITRE DE L'ANNEE 2021

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De prendre acte de l'inventaire d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et du Fonds de Solidarité des communes de la Région Île de France au titre de l'année 2021.
- ⇒ D'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2022.36 – VENTE DE PARCELLES CADASTREE AT 168, 170, 286 et 288 (SAS AKENA HOTELS)

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De donner son accord pour vendre au profit de La SAS AKENA hôtels, les parcelles cadastrées section AT n° 168, 170, 286 et 288 d'une superficie totale de 9 160 m², située Chemin des Cocrilles à Provins, moyennant le prix de 450 000 € net vendeur (QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS).
- ⇒ De rappeler que les frais notariés inhérents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.
- ⇒ D'inscrire la recette au budget.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2022.37 – BAIL COMMERCIAL – LOT N°1 DE LA MAISON DE L'ARTISANAT ET DES PRODUITS DU TERROIR (21 RUE DU PALAIS)

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'accepter la signature d'un bail commercial pour le lot n° 1 de la « Maison de l'Artisanat et des produits du Terroir », au profit de la SARL G.M.K.R. / AU BON TERROIR, conformément à la description faite ci-dessus et moyennant un loyer mensuel hors charges de :
 - 1 500 € en première période triennale
 - 2 000 € en seconde période triennale
 - 2 500 € en troisième période triennale
- ⇒ D'imputer les recettes au budget de la Commune 752/632 - op.123.
- ⇒ De rappeler que les frais d'actes notariés inhérents à la rédaction de ce bail de droit privé seront à la charge du preneur.
- ⇒ De dire que le bail comportera une « clause d'agrément » prévoyant qu'en cas de cession du bail, le locataire sortant devra obtenir une autorisation préalable écrite du bailleur avant de signer la cession du bail avec le nouveau preneur. Cette clause doit permettre au bailleur de s'assurer du sérieux et la solvabilité du repreneur.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

oooOooo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h00.

Le Maire,



Olivier Lavenka
Olivier LAVENKA

**Département de
Seine-et-Marne**

VILLE DE PROVINS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 JUILLET 2024 – 19 H

PROCES - VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 11 juillet à 19h, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaients présents	M. LAVENKA, M. JEUNEMAITRE, Mme CANAPI, M. PATRON, M. MARCHAND, Mme BAALI-CHERIF, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme ROUVEYRE, Mme CAMUSET, M. JIBRIL, M. PERCHERON, M. GAUFILLIER, M. DEMAISON, Mme SPARACINO, M. VAUVRE, M. GRAJQEVCI, Mme DAMEME, M. RAFIK, Mme HOTIN-LETANG, Mme ENAMA, Mme MORIN, M. BOUDIGNAT, Mme PETROFFE, M. DELVAUX, Mme PINEAU-LUMONI, M. HAMMOUMI
Excusé(s) représenté(s)	Mme PRADOUX, adjointe, par M. PERRINO Mme MARTIN, conseillère municipale, par M. LAVENKA M. BENECH, conseiller municipal, par M. MARCHAND Mme OCANA, conseillère municipale, par Mme CANAPI Mme MAHIEU, conseillère municipale, par Mme BAALI-CHERIF M. ROUSSEAU, conseiller municipal, par M. PATRON
Excusé(s) non Représenté(s)	/
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	Mme MORIN

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	27.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	6.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	0.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 04.07.2024	

---oooOooo---

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité (33 voix "pour"), Mme MORIN est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 AVRIL 2024

Adopté à l'unanimité (33 voix « pour »).

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire informe le Conseil Municipal de sa volonté de retirer une délibération de l'ordre du jour à savoir :

Délégation "Finances et Promotion Territoriale"

Mise en place et approbation de la Charte informatique

Le conseil municipal accepte le retrait de cette délibération de l'ordre du jour à l'unanimité (33 voix « pour »).

oooOooo

ADMINISTRATION GENERALE ET COMMERCE

2024.38 – MOTION – PROJET DE PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE NEUVY ET JOISELLE (OPPOSITION DE LA VILLE DE PROVINS)

- La Communauté de communes du Provinois a été informée par le préfet de la Marne (DDT) de l'existence d'un projet d'implantation d'un parc éolien dit « du champ de l'Alouette » sur le territoire des communes de Neuvy et de Joiselle dans la Marne (arrêté préfectoral n°AP 2024-EP-090-IC du 14 mai 2024).
- Ce projet prévoit l'implantation de huit éoliennes d'une hauteur totale de 150 mètres qui seront visibles de la ville Haute de Provins, notamment à partir de la Tour César et en direction du nord-est.
- Cette proximité est particulièrement néfaste à la préservation et la valorisation du patrimoine et des paysages du territoire qui sont le socle d'un développement touristique durable et d'un vecteur de développement économique très important.
- Une enquête publique en cours (du 10 juin au 10 juillet 2024) est destinée à recueillir les avis de toutes personnes sur ce projet.
- Le Conseil municipal de la Commune de Provins, membre de la Communauté de Communes est invité à délibérer considérant que la ville de PROVINS se doit d'assurer la protection de son patrimoine, et la préservation des paysages et sites existants à ses alentours et dans les cônes de vue paysager définis au titre de la préservation du Site Patrimonial Remarquable (SPR).
- Le président du SMEP adressera un avis défavorable au commissaire enquêteur au titre du SCoT sur le fondement de la recommandation 1bis du Document d'orientations et d'Objectifs (DOO) : « *Le SCoT met l'accent sur l'enjeu fondamental de préservation du cadre de vie et des paysages du Grand Provinois. La grande qualité patrimoniale et environnementale du Grand Provinois est un atout majeur pour la valorisation touristique du territoire. Les identités territoriales et l'attractivité du territoire du SCoT seraient perturbées par l'implantation d'éoliennes. Le SCoT souligne les impacts très négatifs du grand éolien qu'il n'est pas recommandé de développer sur le territoire du Grand Provinois. Le SMEP invite par ailleurs les Communautés de communes et les communes à délibérer en ce sens.* »
- Ce projet a par ailleurs déjà fait l'objet de vives critiques et d'une forte mobilisation de la part d'associations d'habitants et de protection de l'environnement, notamment de la part du collectif Environnement Champenois En Péril qui regroupe 18 associations.

Il est demandé à l'Assemblée Municipale :

- ⇒ D'émettre un avis défavorable sur le projet de parc éolien dit « du Champ de l'Alouette » sur le territoire des communes de Neuvy et de Joiselle dans la Marne,
- ⇒ D'adresser copie à Monsieur le Préfet de la Marne, Préfet de la région Grand-Est, Monsieur le commissaire enquêteur, Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, la DRAC et l'ABF.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

DEBAT : Monsieur LAVENKA présente les grandes lignes de la délibération et précise que cette motion a été adoptée à l'unanimité en Conseil Communautaire. Cette position de principe est destinée à empêcher la prolifération des éoliennes. Provins souhaite venir en appui de la prise de conscience qui se concrétise chez les habitants des communes concernés.

VOTE DU CONSEIL : A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal adopte la motion d'opposition de la Ville de Provins au projet éolien "Champ de l'Alouette".

2024.39 – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EXERCEES PAR LE MAIRE

- Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de Provins a, par délibération en date du 24 mai 2020, donné délégation au Maire. Dans le cadre de ce dispositif, les actes suivants ont été signés :

- 2024.01 Souscription d'un contrat de maintenance pour la machine à signer Atlantic+ avec la société SIGNASCRIPT. Montant de la redevance : 789,50 € T.T.C.
- 2024.02 Avenant au contrat de maintenance et d'assistance des progiciels CIRIL avec la société CIRIL. Montant de la redevance : 18 303,56 € T.T.C.
- 2024.03 Souscription d'un contrat d'assistance et d'aide à la décision par téléphone avec "SVP". Montant des Honoraires : 1 141,72 € H.T/mois.
- 2024.04 Contrat d'objectifs avec le Club Sportif Provinois d'Athlétisme.
- 2024.05 Convention avec l'Orchestre National d'Ile de France pour l'organisation d'un concert le 20 janvier 2024 au Centre Culturel et Sportif Saint-Ayoul. Montant : 14 981 € T.T.C
- 2024.06 Convention avec SAS ATELIER THEATRE ACTUEL pour l'organisation d'un spectacle au Centre Culturel et Sportif Saint-Ayoul le 7 et 8 février 2024. Montant : 22 155 € T.T.C.
- 2024.07 Convention avec SAS ATELIER THEATRE ACTUEL pour l'organisation d'un spectacle au Centre Culturel et Sportif Saint-Ayoul le 8 mars 2024. Montant : 13 451,25 € T.T.C.
- 2024.08 Convention avec LE GRENIER DE BABOUCHKA pour l'organisation d'un spectacle au Centre Culturel et Sportif Saint-Ayoul le 2 et 3 avril 2024. Montant : 20 361,50 € T.T.C.
- 2024.09 Acquisition parcelles AW381 et AW382 situées Chaussée de la comtesse dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain. Montant : 183 859,91 € T.T.C
- 2024.10 Convention avec "CARAMBA CULTURE LIVE" pour l'organisation d'un spectacle au Centre Culturel et Sportif Saint-Ayoul le 29 mars 2024. Montant : 24 265 € T.T.C
- 2024.11 Convention avec PARADOXES pour l'organisation d'un spectacle au Centre Culturel et Sportif Saint-Ayoul le 23 avril 2024. Montant : 8 947,24 € T.T.C.
- 2024.12 Convention avec la société "C'EST PAS DES MANIERES" pour l'organisation d'un spectacle au Centre Culturel et Sportif Saint-Ayoul le 26 avril 2024. Montant : 2 637,50 € T.T.C.
- 2024.13 Convention avec M. et Mme ROUSSEAU pour la location du logement sis 2 rue des Marais, apt n°2. Montant du loyer hors charges : 466,78 €.
- 2024.14 Contrat d'objectifs avec l'Association Provins Rugby Club
- 2024.15 Convention avec l'association "DANCERIES THIBAUD DE CHAMPAGNE" pour l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale les 1^{er} et 2 juin 2024. Montant : 1 500 € T.T.C.
- 2024.16 Convention avec l'association "L'ASTELIER DE LA LEIGNE" pour l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale les 1^{er} et 2 juin 2024. Montant : 1 350 € T.T.C.
- 2024.17 Convention avec l'association "GENTES COMITIS" pour l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale les 1^{er} et 2 juin 2024. Montant : 1 000 € T.T.C.
- 2024.18 Convention avec l'association "GUERRE ET CHEVALERIE" pour l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale les 1^{er} et 2 juin 2024. Montant : 3 150 € T.T.C.
- 2024.19 Convention avec la SARL SURMESURES PRODUCTIONS pour l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale les 1^{er} et 2 juin 2024. Montant : 2 890,70 € T.T.C.
- 2024.20 Convention avec l'association "L'ENGRENAGE" pour l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale. Montant : 3 300 € T.T.C.

- 2024.21 Convention avec la COMPAGNIE VIA CANE pour l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale les 1^{er} et 2 juin 2024. Montant : 2 300 € T.T.C.
- 2024.22 Avenant n°1 à la convention d'occupation du logement sis 24 rue du Colonel Arnaud Beltrame, 1^{er} étage au profit de M. PLEUVEN Eric.
- 2024.23 Convention avec l'association "LA FORGE DE L'OLENCAME" pour l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale les 1^{er} et 2 juin 2024. Montant : 1 635 € T.T.C.
- 2024.24 Convention avec l'association LA MAISNIE DU MONT FERRAND pour l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale les 1^{er} et 2 juin 2024. Montant : 3 680 € T.T.C.
- 2024.25 Convention avec l'association "SORGA Musique Médiévale" pour l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale les 1^{er} et 2 juin 2024. Montant : 1 300 € T.T.C.
- 2024.26 Convention avec l'association "CONFRERIE DU CERBERE" pour l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale les 1^{er} et 2 juin 2024. Montant : 1 100 € T.T.C.
- 2024.27 Convention avec l'association SABOI pour l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale les 1^{er} et 2 juin 2024. Montant : 7 471,51 € T.T.C.
- 2024.28 Indemnisation assurance proposée par l'assureur AXA suite au dégât des eaux le 12 décembre endommageant le plafond de la micro-crèche. Montant du remboursement : 236,40 €.
- 2024.29 Convention de mise à disposition d'une salle ou d'un bureau à la Maison des Quartiers au profit de l'organisme "BIMBAMJOB" pour la réalisation d'actions d'insertion à destination de personnes bénéficiaires du RSA du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.
- 2024.30 Convention avec l'association "KERVAN COMPAGNIE" (association marche en scène) pour l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale les 1^{er} et 2 juin 2024. Montant : 4 355,04 € T.T.C.
- 2024.31 Convention avec la compagnie « DOVAHKIIN » pour l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale les 1^{er} et 2 juin 2024. Montant : 2 200 € T.T.C.
- 2024.32 Convention avec l'association "EMPREINTE D'HISTOIRE" pour l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale les 1^{er} et 2 juin 2024. Montant : 650 € T.T.C.
- 2024.33 Convention avec la COMPAGNIE LILOU pour l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale les 1^{er} et 2 juin 2024. Montant : 6 330,42 € T.T.C.
- 2024.34 Convention avec l'association KRYPTA PROD pour l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale les 1^{er} et 2 juin 2024. Montant : 3 218,75 € T.T.C.
- 2024.35 Convention avec la COMPAGNIE DU PETIT RUISSEAU pour l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale les 1^{er} et 2 juin 2024. Montant : 4 293,85 € T.T.C.
- 2024.36 Convention avec l'association "MONTS RIEURS PRODUCTIONS" (théâtre interactif) pour l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale les 1^{er} et 2 juin 2024. Montant : 1 498,10 € T.T.C.
- 2024.37 Convention avec l'association "MONTS RIEURS PRODUCTIONS" (Maître de cérémonie) pour l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale les 1^{er} et 2 juin 2024. Montant : 1 345,13 € T.T.C.
- 2024.38 Convention avec l'association "MONTS RIEURS PRODUCTIONS" (Hysteria Maléfika) pour l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale les 1^{er} et 2 juin 2024. Montant : 3 120,69 € T.T.C.
- 2024.39 Souscription d'un contrat de maintenance pour le logiciel « Mélodie Opus » installé au service Etat Civil avec la société ARPEGE. Montant 1 950,31 € T.T.C
- 2024.40 Convention avec LES BARBIERS FOUS pour l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale les 1^{er} et 2 juin 2024. Montant : 750 € T.T.C.
- 2024.41 Convention avec l'association LA COMPAGNIE DU POLISSON pour l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale les 1^{er} et 2 juin 2024. Montant : 2 839 € T.T.C
- 2024.42 Convention avec l'association « DANS LES DECORS » pour l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale les 1^{er} et 2 juin 2024. Montant : 2 060 € T.T.C.

- 2024.43 Convention avec l'association ASTA GRUPPO SBANDIERATORI DEL PATIO DI ASTI pour l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale les 1^{er} et 2 juin 2024. Montant : 4 000 € T.T.C
- 2024.44 Convention avec l'association L'ART DES SHOW pour l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale les 1^{er} et 2 juin 2024. Montant : 4 471 € T.T.C.
- 2024.45 Convention avec la SAS ETC pour l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale les 1^{er} et 2 juin 2024. Montant : 19 517,50 € T.T.C
- 2024.46 Convention avec Provins Tourisme pour la vente de billets « les médiévales » des 1^{er} et 2 juin 2024.
- 2024.47 Réhabilitation des terrains de tennis – demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R).
- 2024.48 Convention avec l'Unité Mobile de Premiers Secours pour la mise en place du dispositif préventif de secours à l'occasion des Olympiades du Provinois le 3 mai 2024. Montant : 800 € T.T.C.

- il convient d'en informer l'Assemblée Municipale en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DEBAT : Monsieur LAVENKA présente les grandes lignes de la délibération et demande s'il y a des remarques particulières sur ce compte rendu. Pas de remarque particulière.

VOTE DU CONSEIL : A l'unanimité (33 voix « pour ») le conseil municipal prend acte.

2024.40 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (MODIFICATIF)

- Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020.42 et conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur.
- Pour rappel, le contenu du règlement intérieur fixe les règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- Depuis la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale à la proximité de l'action publique, l'article L.2121-10 du CGCT précise que « toute convocation est faite par le maire. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ».
- A compter de septembre 2024, tous les documents relatifs à la préparation et au déroulement des commissions et séances du Conseil Municipal seront envoyés de manière dématérialisée. Seuls les présidents de commission ou rapporteurs sont également destinataires d'une copie "papier".
- En conséquence, il convient de modifier l'article 47 du règlement intérieur du Conseil Municipal. Le reste étant sans changement.

Il est demandé à l'Assemblée Municipale :

- ⇒ D'accepter la modification de l'article 47 du règlement intérieur du Conseil Municipal.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

DEBAT : Monsieur LAVENKA donne la parole à M. JEUNEMAITRE qui présente les grandes lignes de la délibération

Monsieur LAVENKA propose d'ajouter la transmission d'une copie papier aux présidents des commissions et rapporteurs.

Madame PINEAU demande si les conseillers municipaux pourront disposer de tablettes.

Monsieur LAVENKA répond que cela représente un gros investissement. Il est prévu que pour les prochaines séances, les délibérations soient projetées sur un écran visible de tous les conseillers pendant les débats.

VOTE DU CONSEIL : A l'unanimité (33 voix « pour »),

2024.41 – TABLEAU DES EFFECTIFS (MODIFICATIF)

- Pour mémoire, le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

- La délibération n° 2022.17 du 6 avril 2022 constitue la dernière mise à jour du tableau des effectifs de la Ville de Provins ;
- Le Conseil Municipal modifie par délibération ce tableau en fonction des évolutions réglementaires et structurelles des emplois municipaux. A ce titre, il convient d'effectuer les modifications suivantes :

Pour la médiathèque, il convient de créer :

- **1 poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à temps complet**

Pour Le service Cohésion Sociale – service logement, il convient de créer :

- **1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet**

La version du tableau des effectifs de la ville de Provins, joint en annexe de la présente délibération, également soumise à l'avis du Comité Social Territorial, intègre la modification décrite ci-dessus.

Il est demandé à l'Assemblée Municipale :

- ⇒ D'arrêter le tableau des effectifs conformément au tableau tel que défini en annexe.
- ⇒ De se référer à la présente délibération pour toutes décisions à intervenir
- ⇒ D'ouvrir la possibilité de recourir à des agents contractuels conformément aux dispositions mentionnées aux articles 3 à 3-3 de la loi n° 84-53 susvisée, rémunérés sur la base indiciaire correspondant à un échelon ou au taux horaire du grade, selon les modalités de recrutement
- ⇒ D'ouvrir la possibilité de recourir à des vacataires par voie de contrat d'engagement aux conditions fixées ci-dessus.
- ⇒ De fixer la date d'effet à compter de la date à laquelle la présente délibération aura été rendue exécutoire
- ⇒ De prévoir, en tant que de besoin, à chaque exercice budgétaire, les crédits nécessaires
- ⇒ De substituer à la précédente délibération les présentes dispositions
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus

DEBAT : Monsieur LAVENKA donne la parole à M. JEUNEMAITRE qui présente les grandes lignes de la délibération

Pas de remarque particulière, il est procédé au vote.

VOTE DU CONSEIL : A l'unanimité (33 voix « pour »),

JEUNESSE, ECOLES ET RESTAURATION SCOLAIRE

2024.42 – PRESTATION SCOLAIRES – TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024

- *Chaque année le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les tarifs des prestations scolaires.*
- *Conformément au décret 2006.753 du 29 juin 2006, les communes fixent librement les prix des repas pour les élèves de l'enseignement public dans la limite du prix de revient.*
- *Considérant que la Ville de Provins a décidé de continuer à travailler en partenariat avec l'EPMS afin de permettre à 30 personnes handicapées d'occuper un emploi et de disposer également de produits locaux de qualité.*
- *Considérant que la période d'inflation nécessite d'actualiser à hauteur de 3% le tarif des prestations scolaires (restauration et gouters)*

Il est demandé à l'Assemblée Municipale :

- ⇒ De fixer les tarifs de la restauration scolaire et les tranches de revenus conformément au barème joint en annexe n°1, tenant compte d'une augmentation de 3% à compter du 1^{er} septembre 2024.
- ⇒ De maintenir les tarifs de l'année 2023/2024 concernant la garderie et l'étude surveillée conformément au barème joint en annexe N°2.

- ⇒ D'appliquer aux familles dont les enfants ne sont pas inscrits, le tarif des communes extérieures jusqu'à la régularisation de leur dossier.
- ⇒ De fixer à 28,08 € le prix forfaitaire de garde pour tout retard après 18 heures ou 18 heures 05 selon les écoles élémentaires et 18 heures 15 aux écoles maternelles.
- ⇒ D'appliquer aux familles des communes qui appartiennent à la Communauté de Communes du provinois le tarif "Provins".
- ⇒ D'accorder aux familles nombreuses (3 enfants et plus), provinoises ou ressortissantes de la communauté de communes du provinois, sous réserve d'être détenteur de la carte famille nombreuse et de la carte du provinois, une réduction de 20% sur les tarifs joints en annexe 1 et 2.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

DEBAT : Monsieur LAVENKA donne la parole à Madame CANAPI qui présente les grandes lignes de la délibération. M. LAVENKA souligne que la limitation de l'augmentation constitue un effort important pour les finances de la Ville. En effet, la proposition de prix faite en réponse à l'appel d'offre témoigne d'une augmentation de 9% du prix de vente des repas par le prestataire. De plus, il a été décidé de ne pas augmenter le prix de la garderie du soir et du goûter pour les enfants des écoles maternelles.

Pas de remarque particulière.

VOTE DU CONSEIL : A l'unanimité (33 voix « pour »),

SPORTS

2024.43 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION SPORTIVE DANS LE CADRE DU "SOUTIEN AUX ACTIVITES ASSOCIATIVES" (Association SKATE CLUB PROVINOIS)

- Vu la demande présentée par « l'Association Skate Club Provinois » afin d'organiser un Contest sur les installations du Skatepark de la Route de Nanteuil.
- Considérant que cette association sollicite une aide financière de la Ville pour développer et promouvoir les bienfaits de l'activité physique auprès des adolescent(e)s.
- Considérant que cette association sollicite une aide financière de la Ville pour mettre en valeur et promouvoir l'équipement sportif de la Ville.
- Considérant que cette organisation participe à la promotion de la discipline en vue des Jeux Olympiques Paris 2024 et du passage du relais de la flamme le 20 juillet prochain à Provins.
- La ville souhaite encourager ces actions et propose une aide à hauteur de **300 €** pour la participation aux frais liés aux activités de l'association.

Il est demandé à l'Assemblée Municipale :

- ⇒ D'attribuer la subvention exceptionnelle suivante :

ASSOCIATION SPORTIVE SKATE CLUB PROVINS **300 €**

Soit un montant total de..... **300 €**

- ⇒ Il est rappelé que les crédits sont disponibles à l'article 65748/321 du budget 2024.
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes consécutifs aux décisions prises ci-dessus.

DEBAT : Monsieur LAVENKA donne la parole à M. PATRON qui présente les grandes lignes de la délibération et rappelle la volonté municipale de soutenir cette association.

Pas de remarque particulière.

VOTE DU CONSEIL : A l'unanimité (33 voix « pour »),

2024.44 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DANS LE CADRE DU "SPORT DE HAUT NIVEAU"

- Le Conseil Municipal a voté au budget primitif 2024, une somme globale dans le cadre des subventions pour le "sport de haut niveau" et "l'aide aux manifestations sportives".
- A ce titre, il pourrait être attribué la somme suivante pour le remboursement des frais engagés par l'association ci-après :

association	événement - date et lieu	participants	résultats	remboursement : rf : délibération n°07122- actualisation des principes d'attribution						
				déplacement			hébergement			total du remboursement
				kms	rbt unitaire	rbt déplacement	nuitées	rbt unitaire	rbt hébergement	
Association sportive "Lycée Thibaut de Champagne"	Championnats de France Athlétisme Hivernal Bordeaux - du 19 au 21 janvier 2024	5	8ème	1278	0,27	345,06	6	22,86	137,16	482,22
Association sportive "Lycée Thibaut de Champagne"	Championnats de France Rugby Souston - du 2 au 4 avril 2024	15	9ème/16	1582	0,27	427,14	12	22,86	274,32	701,46
Association sportive "Lycée Thibaut de Champagne"	Championnats de France Gymnastique Artistique Cabestany - du 22 au 23 mai 2024	6	21ème	1730	0,27	467,1	3	22,86	68,58	535,68

Il est demandé à l'Assemblée Municipale :

- ⇒ d'accorder une subvention qui s'élève à **1 719,36 €** ainsi répartie
- Association Sportive "Lycée Thibaut de Champagne" **1 719,36 €**

- ⇒ Il est rappelé que les crédits sont disponibles à l'article 65748/321 du budget 2024
- ⇒ D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes consécutifs aux décisions prises ci-dessus.

DEBAT : Monsieur LAVENKA donne la parole à M. PATRON qui présente les grandes lignes de la délibération.

Pas de remarque particulière.

VOTE DU CONSEIL : A l'unanimité (33 voix « pour »),

COHESION SOCIALE, PETITE ENFANCE ET POLITIQUE DE LA VILLE

2024.45 – SEJOUR D'ETE 2024 – SECTEUR JEUNESSE – PROGRAMME ET TARIFS

- Dans le cadre des animations d'été, la Maison des Quartiers – Centre Social met en œuvre un programme d'animation étalé pendant les petites et grandes vacances. Ce programme s'adresse plus particulièrement aux jeunes qui ne partent pas en vacances et qui sont adhérents à la Maison des Quartiers. Les actions proposées s'inscrivent dans une démarche préventive et éducative.
- **Pour mémoire 2023 : 7 jeunes sont partis en séjour au centre de vacances : Les voiles d'azur (83 Var) et 7 jeunes au centre de vacances à Bourcefranc (17 Charente Maritime). Le bilan financier de ces séjours est de :**
 - Cout total des séjours **7 900 €** (sans les charges de personnel)
 - Subvention ANCT - 1 400 €
 - Colo apprenantes - 5 000 €
 - Participation des familles - 1 100 €
 - Reste à la charge de la Ville = 400€ + frais de personnel salaire chargé d'un animateur : 2000€

Soit : 2 400€

- Par ailleurs en 2023, 93 jeunes ont bénéficié de 1512 tickets loisirs, distribués par la Région pour accéder et bénéficier d'activités aux bases de loisirs de Bois le Roi, Buthiers, Jablines, Cergy-Pontoise.

- **Pour l'année 2024**, deux séjours sont prévus et tarifés dans le tableau ci-dessous :

Le prix des séjours prend en compte les activités, l'alimentation, l'hébergement, les frais de transport et les nuitées des animateurs. Un budget prévisionnel précis a été établi pour calculer la participation des familles. Les tarifs proposés sont calculés sur la base de 60 % du prix de revient.

<p>Hébergement et activités Frais annexes (transport et nuitées animateurs)</p>	<p>Centre de Vacances « Le Logis du pin » parc régional du Verdon (en cours de réservation)</p> <p>Un séjour d'une semaine 7 jeunes de 11/13 ans entre le 22/07 et le 28/07/2024 et Un séjour d'une semaine 7 jeunes de 14/17 ans entre le 05/08 et le 11/08/2024</p> <p>Total prévisionnel pour les deux séjours : 9735 €.</p> <p>Aides de l'Etat pour promouvoir le départ en vacances des jeunes résidant en QPV pour ces séjours: - 1400€ pour le contrat de Ville et - 5 000€ pour les colos apprenantes (demande de subvention en cours et sous réserve d'attribution)</p> <p>Reste à payer entre 3335€ et 9735 € (à répartir entre la ville et les familles).</p> <p>Pour les familles adhérentes aux activités de la MQCS : participation à hauteur de 60% soit un tarif compris entre 134 € et 426 € selon les subventions perçues.</p>
---	---

La participation financière des familles dépendra du montant accordé par l'Etat sur un appel à projet « Colos apprenantes » et/ou d'une action du contrat de ville « Parcours Prévention Jeunes ». Les montants indiqués sont calculés dans une fourchette basse et haute selon la subvention accordée.

Objectifs du projet et participations financière des familles :

Il s'agit de faire participer des jeunes à des actions de prévention et de solidarité avec une association de proximité du centre de vacances.

Il est demandé à l'Assemblée Municipale :

- ⇒ De se prononcer sur les tarifs proposés ci-dessus
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

DEBAT : Monsieur LAVENKA présente les grandes lignes de la délibération et précise que cette année le séjour se déroulera dans le parc régional du Verdon. Il précise que les opérations vacances mises en place par la commune sont appréciées des familles ainsi que le dispositif des "vacances apprenantes" et à ce titre, il souligne le volontariat des enseignants et la mise à disposition des locaux par la commune.

Pas de remarque particulière.

VOTE DU CONSEIL : A l'unanimité (33 voix « pour »),

URBANISME ET TRAVAUX

2024.46 – REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) - DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.21 et L.2241-1,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-2, L151-5, L153-12.
- Vu la délibération du conseil municipal n°2022.27 en date du 06/04/2022 prescrivant la révision du Plan Local d'urbanisme (PLU) et les modalités de concertation,
- Vu la présentation du projet de PADD aux personnes publiques associées, lors d'une réunion en date du 14 juin 2024,
- Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, annexé à la présente délibération,
- Considérant que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU révisé, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme,
- Considérant que les orientations générales du PADD du futur PLU prennent en compte les objectifs fixés pour la révision du PLU :

- Répondre à la fois à des enjeux et des besoins de développement communaux, mais aussi à des évolutions législatives et réglementaires.
- De prendre en considération les dispositions réglementaires du SDRIF et du SCOT.
- Définir un véritable projet d'aménagement pour la décennie à venir, en matière d'habitat, de développement économique, de placements, d'activités et en lien avec le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de préservation des espaces naturels et de mise en valeur du patrimoine paysager et bâti.

LES PRINCIPAUX CONSTATS ET ENJEUX RELATIFS DEFINIS SONT :

La protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

- Restaurer les corridors définis à l'échelle supra communale et affinés à l'échelle de Provins
- Conserver et protéger les espaces associés aux cours d'eau
- Favoriser la connectivité des secteurs non urbanisés qui restent végétalisés, en conservant une densité suffisante de ces zones

La protection du paysage et du patrimoine

- Poursuivre la valorisation des éléments qui structurent les paysages naturels et urbains et ainsi conforter le statut de Provins, pôle patrimonial et touristique majeur du territoire

L'urbanisme, l'habitat et l'équipement

- Continuer d'assurer la production de logements répondant aux besoins de la population à hauteur de son statut de pôle urbain central du territoire
- Proposer des logements répondant aux différentes étapes du parcours résidentiel des Provinois, notamment à destination des familles
- Maintenir le niveau d'équipement existant et leur accessibilité à tous les Provinois, poursuivre les projets d'évolution des équipements.
- Mettre en valeur le patrimoine Provinois au travers des équipements publics.

Le développement économique, à l'équipement commercial et au tourisme

- Poursuivre le développement des activités de production dans les zones d'activités
- Préserver la diversité des commerces et assurer la vitalité du centre-ville
- Pérenniser l'activité agricole et valoriser les initiatives des agriculteurs en faveur des circuits de proximité
- Conforter le tourisme tout en limitant ses impacts négatifs sur la vie quotidienne des habitants

Les transports, déplacements et stationnement

- Poursuivre le développement d'une mobilité durable en cohérence avec le développement urbain et notamment l'intermodalité autour du pôle gare

Les risques et les nuisances à prendre en compte dans la politique d'aménagement du territoire

Il est demandé à l'Assemblée Municipale :

- ⇒ De prendre acte de la tenue du débat sur le PADD,
- ⇒ De transmettre la délibération au Préfet et d'en assurer l'affichage en mairie durant un mois.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

DEBAT : Monsieur LAVENKA donne la parole à M. PERRINO qui présente les grandes lignes de la délibération et donne lecture du projet de délibération et des principaux constats et enjeux définis dans le PADD.

Monsieur LAVENKA précise que ce débat préalable est indispensable. Le PADD intègre également les dispositions du SCOT et du SDRIF. Ce dernier en cours de validation par la Région Ile de France sera opposable au mois d'octobre 2024. Il faut noter que le PADD intègre les problématiques de réchauffement climatique, la nécessité de préserver la continuité écologique, favoriser la densification des zones urbanisées existantes et mettre en œuvre le principe "Zéro Artificialisation Nette (Z.A.N)". Tous ces objectifs seront déclinés de manière précise dans le document du PLU qui sera bientôt soumis à l'examen d'un vote du Conseil.

Pas de remarque particulière.

VOTE DU CONSEIL : A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil prend acte de la tenue du débat et de son contenu.

2024.47 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN VELO REGIONAL – PROGRAMMATION ET FINANCEMENT

- Vu la création du plan vélo régional lancé le 7 juillet 2016 visant à atteindre un triplement du volume de déplacements à vélo jusqu'en 2021 en privilégiant l'intermodalité et le rabattement vers les gares, les déplacements domicile-travail ainsi que la pratique scolaire et des étudiants.
- VU les nouvelles modalités d'action qui se composent d'un nouveau dispositif de soutien aux politiques cyclables du quotidien et d'un cadre pour des appels à projets sur des territoires à fort enjeu régional.
- Vu le Plan Vélo77 (2021-2029) adopté par l'Assemblée départementale en juin 2020, actant l'inscription de Provins dans le tronçon du Grand Itinéraire cyclable 1 (GIC1) « Les Comptes de Champagne : Bray-sur-Seine / Esbly », et comprenant un premier Plan triennal (2021 – 2023) prévoyant des études et travaux pour les axes 1 et 2 .
- CONSIDERANT l'engagement de la ville de Provins dans le programme « Petites villes de demain » par signature de la convention d'adhésion le 24 juin 2021 ;
- CONSIDERANT que les actions 1 et 2 de ladite convention, sont inscrites comme enjeu concourant à la revitalisation, et exposant la volonté communale de poursuivre une démarche d'amélioration de son cadre de vie pour les habitants et les visiteurs au travers le développement de projets en faveur des mobilités douces et de l'environnement.
- CONSIDERANT qu'une étude urbaine multisites centre-ville a été réalisée entre 2022 et 2023 par un cabinet spécialisé pour asseoir la démarche de la commune et l'accompagner dans la définition d'un programme d'aménagement d'espace public attractif (étude de différents scénarios, choix des périmètres des parcours, des sites).
- CONSIDERANT les résultats de cette étude, confirmant la pertinence et la faisabilité d'engager un projet global de requalification urbaine, paysagère et fonctionnelle du site de la « Ceinture verte de Provins » répondant à la fois aux enjeux environnementaux et de mobilité.
- CONSIDERANT la réalisation d'une étude portée par la Communauté de Communes du Provinois 0pour la mise en place d'un schéma directeur des mobilités actives en cours d'élaboration pour le territoire du Provinois,
- CONSIDERANT la signature de l'opération de revitalisation de territoire (ORT) le 23 décembre 2023, dont l'opération s'inscrit dans l'axe 3 « mobilités cadre de vie » du projet de territoire, ainsi que dans le plan d'actions matures 2023-2026 en vue d'engager sa mise en œuvre opérationnelle.
- CONSIDERANT la désignation du groupement de maîtrise d'œuvre le 06 novembre 2023 pour la réalisation d'une mission de maîtrise type MOP dédiée à la conception et au suivi de la réalisation des travaux du projet de requalification de la ceinture verte de Provins.
- CONSIDERANT que la conception du projet, le suivi de la réalisation des travaux jusqu'à leur complet achèvement.et le financement s'étalent sur 2024 et 2025 de la manière suivante :

	2024	2025
Maitrise d'œuvre -phases conception	130 335,00 € HT	
Maitrise d'œuvre - phases exécution		89 763,00 €
Dépenses prévisionnelles travaux – ensemble des aménagements (aménagement cyclables et aménagements paysagers compris renouvellement du patrimoine arboré)	958 356,00 €	2 236 164,00 €
Dont dépenses prévisionnelles concernant les travaux d'aménagements cyclables	614 882,00 €	1 434 724,00 €
Dont dépenses prévisionnelles éligibles au plan vélo Régional	402 400,00 €	
Recettes attendues		201 200,00 €

- Le coût du projet est estimé à 402 400,00 € HT et peut bénéficier d'une subvention de la Région Ile de France au titre du « plan vélo » à hauteur de 50% maximum ou tous autres mécènes et financeurs sous réserve que le Conseil Municipal délibère pour en formuler la demande.

Il est demandé à l'Assemblée Municipale :

- ⇒ De valider la demande de subvention décrite ci-dessus au titre du « plan vélo » et de solliciter des aides aussi élevées que possible auprès du Conseil Régional d'Ile de France, et tous autres mécènes et financeurs.
- ⇒ D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

DEBAT : Monsieur LAVENKA donne la parole à M. PERRINO qui donne lecture du projet de délibération et informe le Conseil Municipal que les appels d'offres pour travaux sont conclusifs et que les travaux pourront débuter à l'automne.

Monsieur LAVENKA précise qu'il a signé le permis de démolir de l'ancienne maison de la société d'horticulture, avec avis favorable de l'architecte des bâtiments de France. Cette maison sera remplacée par la construction d'une serre. Quant à la piste cyclable, objet de la présente demande de subvention, elle permet d'intégrer la ceinture verte au grand itinéraire cyclable (GIC) mis en place par le Département. Elle sera reliée au Nord à l'itinéraire cyclable qui partira en direction de Fretoy via Mortery, l'embranchement se fera au niveau de l'avenue Georges Pompidou. Au Sud, cet itinéraire empruntera le passage de l'aqueduc de la Voulzie, récemment autorisé par la société des eaux de Paris, en direction de Sainte-Colombe.

A terme, les effets de ce projet sont importants pour la structuration urbaine de Provins. Les inquiétudes des riverains des boulevards du Grand Quartier Général et du Boulevard Plessier ont été livrées, les accès à leurs propriétés seront maintenus. En revanche, les aménagements prévus mettront fin au stationnement anarchique des véhicules qui finissent par écraser le système racinaire des arbres et créent des encombrements.

Par ailleurs, un abattage des arbres en mauvais état est prévu avec leur remplacement par des essences qui pourront supporter le réchauffement climatique.

Le cabinet "Ile de France Nature" conseille la Ville dans cette opération. Ne seront abattus que les arbres pour lesquels un certificat phytosanitaire y oblige.

Madame PETROFFE demande comment sera organisé la cohabitation entre vélos et piétons sur le boulevard d'Aligre.

Monsieur LAVENKA répond qu'une solution de piste centrale pour la circulation des vélos et personnes à mobilités réduite sera mise en œuvre par une entreprise spécialisée. Il s'agit d'une couche d'enrobé à chaud de fine épaisseur et constitué d'agglomérants végétaux. Ce procédé est conforme aux normes environnementales en vigueur.

VOTE DU CONSEIL : A l'unanimité (33 voix « pour »),

2024.48 – CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL (C.A.R) – DEMANDE DE SUBVENTION

- Par délibérations n° CR 181-16 du 17 novembre 2016, le Conseil Régional permet aux communes d'obtenir des subventions sur un programme pluriannuel d'investissement intitulé « Contrat d'Aménagement Régional ».
- Considérant qu'à ce titre le Conseil Régional pourrait apporter son soutien financier au moyen de subventions dont le plafond est fixé à 1.000.000,00 € du montant H.T. pour l'ensemble du programme, la Ville de Provins envisage de recourir à ce contrat pour la réalisation de deux opérations sur 3 ans à compter de 2024 dont le montant total des travaux s'élève à 5 691 683,60 € H.T à savoir :
 - Création d'une ceinture verte, pour 3 739 120,60 € HT dont l'assiette subventionnable est de 696 474,00 € HT.
 - Reconfiguration de la liaison Ville haute – Ville basse (rue St-Thibault, esplanade de l'Hôtel Dieu, carrefour rue du Val / rue du moulin de la Ruelle / rue Christophe Opoix), pour 1 952 563,00 € HT dont l'assiette subventionnable est de 1 303 526,00 € HT.

- Il est rappelé que les règles relatives à ce programme obligent la collectivité à s'engager sur les points suivants :
 - Le programme définitif et l'estimation de chaque opération ainsi que le financement annexé,
 - Une participation minimale du montant total du contrat sera à la charge de la collectivité selon les dispositions légales en vigueur,
 - La maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
 - La fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil Régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de 3 ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil Régional,
 - La prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
 - Ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération,
 - Maintenir la destination des équipements pendant au moins 10 ans,
 - Mentionner la participation de la Région Ile de France et d'apposer son logotype dans toute action de communication.

Il est demandé à l'Assemblée Municipale :

- ⇒ D'approuver le programme d'opérations pour les montants indiqués tels que définis ci-dessus.
- ⇒ D'annexer à la présente délibération le tableau de financement.
- ⇒ De solliciter Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France pour l'attribution d'une subvention de 1 000 000 € conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.
- ⇒ De s'engager à respecter les modalités du C.A.R tel qu'énumérées ci-dessus.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional, dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional et tous autres financeurs institutionnels et mécènes.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

DEBAT : Monsieur LAVENKA donne la parole à M. PERRINO qui présente les grandes lignes de la délibération.

Pas de remarque particulière.

VOTE DU CONSEIL : A l'unanimité (33 voix « pour »),

CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

2024.49 – ASSOCIATION "LA VOULTONNAISE DES VEHICULES D'EPOQUES" – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

- *L'association La Voultonnaise des véhicules d'époque » organise une manifestation autour des véhicules anciens à Voulton, avec balade dans le provinois et une étape en ville haute, le Dimanche 19 mai 2024,*
- *CONSIDERANT la demande de l'association d'une aide financière pour le bon déroulement de la manifestation,*
- *Considérant le souhait de la Ville de Provins de soutenir cette association par le versement d'une subvention exceptionnelle,*

Il est demandé à l'Assemblée Municipale :

- ⇒ D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association « La Voultonnaise des véhicules d'époque », afin de l'aider dans l'organisation de ce rassemblement,
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.

DEBAT : Monsieur LAVENKA donne la parole à Mme RAMEAUX qui présente les grandes lignes de la délibération.

Pas de remarque particulière.

VOTE DU CONSEIL : A l'unanimité (33 voix « pour »),

2024.50 – MEDIATHEQUE ALAIN PEYREFITTE – PROJET CULTUREL SCIENTIFIQUE EDUCATIF ET SOCIAL (PCSES)

- *L'Etat via le Ministère de la Culture déploie un plan d'action en faveur de la transformation des bibliothèques municipales de lecture publique afin de renforcer leur place au sein de la société et d'adapter leurs services aux besoins des usagers.*
- *Des subventions au titre du fonds de concours particulier pour les bibliothèques de lecture publique sont attribuées aux communes qui s'engagent dans ce dispositif d'évolution.*
- *Dans le cadre d'un dispositif de soutien à l'agrandissement de la bibliothèque, la commune de PROVINS va mener une importante réhabilitation des locaux, de son fonds jeunesse et de son fonds patrimonial dit « Fonds Ancien ». A savoir la création de nouveaux services :*
 - *un espace lecture jeunesse*
 - *un espace ludothèque*
 - *un espace archives et patrimoine*
 - *une salle de lecture*
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- CONSIDERANT que la Ville de PROVINS souhaite élargir son offre culturelle de politique du livre et patrimoniale.

Il est demandé à l'Assemblée Municipale :

- ⇒ De valider le projet PCSES (Projet Culturel Scientifique Éducatif et Social), définissant les futurs services et utilisations de l'établissement (document joint à la présente délibération).
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.

DEBAT : Monsieur LAVENKA donne la parole à Mme RAMEAUX qui présente les grandes lignes de la délibération.

Monsieur LAVENKA rappelle l'importance de ce projet et l'adoption par le Conseil Communautaire des deux projets de création de CDI pour le Collège de Villiers St Georges et le Collège de Jouy le Châtel. La phase 2 du projet médiathèque comprendra la reconstruction des locaux du fonds jeunesse et la création d'un lieu d'accueil pour le fonds ancien. Ce projet ambitieux est financé par l'Etat, la Région, le Département. La toute prochaine étape sera la démolition des anciens bâtiments du fonds jeunesse et de l'immeuble acheté par la commune, rue des Marais. Elle sera suivi du chantier de reconstruction sur cette emprise du futur fonds jeunesse et ludothèque et du fonds ancien.

Pas de remarque particulière.

VOTE DU CONSEIL : A l'unanimité (33 voix « pour »),

2024.51 – EXPOSITION "80^{ème} ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION" – DEMANDE DE SUBVENTION

L'année 2024 marque le 80^e anniversaire de la Libération du territoire. La Ville de Provins souhaite s'engager activement dans cette commémoration en proposant, du 28 août au 15 septembre une grande exposition retraçant les différentes étapes de la Seconde Guerre mondiale dans le Provinois sous la forme de 140 à 150 panneaux imprimés sur PVC de 2,50 m sur 1,25 m, largement illustrés par des photographies d'époque et des documents d'archives (originaux et reproductions). Une rétrospective exceptionnelle d'affiches de propagande originales produites par Vichy et les Forces d'Occupation (archives municipales de Provins, archives privées), des objets et documents historiques (vitrines), des véhicules civils et militaires d'époque (dioramas) ainsi qu'une exposition philatélique (timbres de la Libération et marcophilie locale) viendront donner une dimension concrète aux faits relatés par les panneaux explicatifs. Deux films seront diffusés dans le cadre de l'exposition, l'un à visée documentaire plus particulièrement destiné au jeune public, a été réalisé par les élèves du Lycée Thibaut de Champagne dans le cadre du Concours national de la Résistance 2023 et l'autre présentera des extraits de films d'époque réalisés au moment de la débâcle des forces allemandes et lors des défilés de la Libération de Provins (images inédites).

Le Conseil départemental de Seine-et-Marne a mis en place un dispositif de soutien financier notamment à destination des communes qui souhaitent s'engager dans cette commémoration.

L'aide départementale s'échelonne de 1 000 € à 10 000 € selon le nombre d'habitants du territoire et ne peut dépasser 50 % du budget prévisionnel de l'opération. Le barème permettrait à la Commune de Provins d'obtenir une subvention de 3 000 €. Le dispositif est ouvert depuis le 6 avril pour se clôturer le 31 août 2024. Les porteurs de projets doivent solliciter le Conseil départemental afin de recevoir un dossier de candidature. Les subventions seront attribuées par la commission permanente à compter du 21 juin 2024.

- *SACHANT qu'un devis a été établi pour la fourniture des 150 panneaux imprimés sur PVC pour un coût de 16.425,00 Euros H.T. ou 19.710,00 Euros TTC.*
- *CONSIDERANT que cette opération peut notamment bénéficier d'une subvention du Conseil départemental de Seine-et-Marne pouvant s'élever à 3.000,00 Euros.*
- *CONSIDERANT que les crédits sont prévus en dépense au budget prévisionnel 2024.*

Il est demandé à l'Assemblée Municipale :

- ⇒ De solliciter l'aide financière du Conseil départemental de Seine-et-Marne, et de tout autre financeur,
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus ;

DEBAT : Monsieur LAVENKA donne la parole à Mme RAMEAUX qui présente les grandes lignes de la délibération et le programme de l'exposition.

Monsieur MARCHAND précise qu'il s'agit d'une des plus grandes expositions historiques que va connaître la commune. Il donne rendez-vous pour l'inauguration le 27 août à 18h30.

Pas de remarque particulière.

VOTE DU CONSEIL : A l'unanimité (33 voix « pour »),

FINANCES ET PROMOTION TERRITORIALE

2024.52 – CESSION AU DEPARTEMENT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BE 190 (SITUEE RUE DES MARRONNIERS A PROVINS)

- La Ville de Provins est propriétaire de la parcelle cadastrée section BE n°189, sise Lieu-dit rue des Marronniers, à Provins.
- Le projet de remplacement du portail battant du collège « Marie Curie » de Provins par un portail coulissant a entraîné un décalage de la clôture du collège et donc un empiètement de celui-ci sur le domaine communal.
- Pour permettre d'en définir l'emprise exacte, une division cadastrale, à la charge du Département, a été réalisée donnant lieu à une nouvelle dénomination parcellaire : Section BE n° 190 pour 54 m², issue de la division de la parcelle anciennement cadastrée section BE n°189.
- Par lettre du 22 décembre 2023, le Conseil Départemental de Seine-et-Marne, nous a fait part de son souhait de régulariser l'empiètement par le biais d'une cession de ladite parcelle BE n° 190 au Département.
- Ce transfert de propriété sera effectué par acte en la forme administrative à l'euro symbolique. Les frais d'acte et de publication étant à la charge du Département.

Il est demandé à l'Assemblée Municipale :

- ⇒ D'autoriser ce transfert de propriété, par acte en la forme administrative, à l'euro symbolique au profit du Département de Seine et Marne. Les frais d'acte et de publication seront à la charge du Département.
- ⇒ D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

DEBAT : Monsieur LAVENKA donne la parole à Monsieur MARCHAND qui rappelle les grandes lignes de la délibération. Pas de remarque particulière, il est passé au vote.

VOTE DU CONSEIL : A l'unanimité (33 voix « pour »).

2024.53 – ECHANGE IMMOBILIER ENTRE LE CENTRE HOSPITALIER LEON BINET ET LA VILLE DE PROVINS – SIGNATURE D'UNE PROMESSE D'ECHANGE SOUS CONDITION SUSPENSIVE

- Le CHLB est propriétaire de l'emprise foncière et des bâtiments dits de l'Hôtel-Dieu enserrés entre les rues Saint-Thibault au Nord, la rue Christophe Opoix à l'Est, la rue des Petits Lions au Sud et la rue d'Enfer à l'Ouest. La superficie au sol de cette emprise est de 9 100 m² répartis sur 5 parcelles cadastrées (AP 1 ; AP 3 ; AP 301 ; AP 302 ; AP 303).
- Une partie de cette emprise est composée de bâtiments médiévaux des 12^{ème} et 13^{ème} siècles qui n'ont été que très partiellement inscrits à l'inventaire des monuments historiques de 1932.
- Au fil du temps, l'essentiel de cet ensemble a perdu sa destination d'établissement hospitalier en raison de la construction et de la mise en service du centre hospitalier route de Chalautre en 1974 et de l'ouverture de l'Ehpad Rosa Gallica route des Gratons en 1994.
- Aujourd'hui, seul le corps de bâtiment qui date des années 1930, le long de la rue Christophe Opoix, se trouve en bon état et conserve des activités hospitalières (Centre médico-psychologique et appartements thérapeutiques).
- Une réflexion est en cours avec le CHLB sur l'état préoccupant des bâtiments des 12^{ème} et 13^{ème} siècles. Des dégradations importantes survenues au niveau des couvertures, des bâtiments et la grande vétusté des installations électriques, de chauffage et de sécurité incendie constatées jusque dans les espaces accueillant du public, interdisent aujourd'hui toute activité et accès au public.
- Les charges de propriété de ces bâtiments très anciens (fonctionnement et entretien courant) sont importantes et de plus en plus difficile à supporter par le CHLB alors qu'ils sont en quasi-totalité désaffectés.
- Seule reste aujourd'hui accessible au public la salle basse dévolue à l'accueil des touristes venant visiter le réseau des souterrains au départ de l'Hôtel-Dieu.
- Le CHLB envisage d'ores et déjà de céder la parcelle AP 302 sur laquelle l'immeuble existant ne présente pas d'intérêt historique et patrimonial.
- La ville attentive au devenir de cet ensemble bâti des plus remarquable situé à la jonction entre la Ville basse et la Ville Haute envisage de devenir propriétaire de la partie historique. Elle est intervenue auprès du Ministère de la Culture pour obtenir l'extension de la protection au titre des Monuments historiques pour toute la partie des 12^{ème} et 13^{ème} siècles. Cette procédure est en cours et la décision devrait être connue en fin d'année 2024.
- Cette entrée en propriété pourrait se faire par un échange avec un immeuble cadastré AP 153 situé rue du Palais et qui est actuellement loué par la Ville au CHLB à titre de logement de fonction.
- Le Conseil de surveillance du CHLB se prononcera très prochainement sur le principe de cet échange et un notaire sera sollicité pour rédiger un projet de promesse d'échange immobilier.
- Les Domaines ont été consultés sur la valeur vénale de ces deux biens sachant que l'état de délabrement de la partie ancienne de l'Hôtel-Dieu en minore la valeur.
- La Ville et le CHLB ont mandaté un géomètre pour tracer un projet de division parcellaire au sol et en volume des deux biens concernés par l'échange.
- La Ville et le CHLB sont d'accord pour que cette promesse d'échange soit expressément assortie de la condition suspensive d'obtenir l'extension de protection au titre des Monuments historiques des bâtiments acquis par la Ville.
- Il convient à ce stade que le Conseil municipal se prononce sur le principe de l'échange de propriété immobilière entre le CHLB et la Ville tel que décrit ci-dessus et autorise le maire à signer la promesse d'échange immobilier entre le CHLB et la ville sous condition suspensive d'obtenir l'extension de protection au titre des monuments historiques des bâtiments de l'Hôtel-Dieu par le Ministère de la Culture.

Il est demandé à l'Assemblée Municipale :

- ⇒ De se prononcer favorablement pour accepter le principe de l'échange de propriété immobilière entre le Centre Hospitalier Léon Binet et la ville tel que décrit ci-dessus.
- ⇒ D'autoriser le maire à signer la promesse d'échange immobilier entre le CHLB et la Ville sous condition suspensive d'obtenir l'extension de protection au titre des Monuments historiques des bâtiments de l'Hôtel-Dieu par le ministère de la culture.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.

DEBAT : Monsieur LAVENKA donne la parole à M. MARCHAND qui présente les grandes lignes de la délibération et signale l'état préoccupant du bâtiment de l'hôtel Dieu depuis qu'il a perdu sa destination d'établissement hospitalier.

Monsieur LAVENKA ajoute que le Conseil de Surveillance de l'hôpital et le Conseil Municipal doivent délibérer dans les mêmes termes pour valider le principe de l'échange. Il souligne l'absence de classement de la plupart des parties de cet immense ensemble dont l'état de vétusté est très avancé. Monsieur LAVENKA informe que la Ville attend une décision de classement de cet ensemble au titre des monuments historiques. Il est prévu en cas de classement la cession d'une partie à un investisseur immobilier. La Ville restera propriétaire de la salle dite "de la faune" et de la chapelle. Le classement permettra d'obtenir des subventions pour la restauration. Ce projet marque la volonté, pour la Ville, de prendre ses responsabilités car la pérennité de ce monument est un enjeu d'image pour la Commune.

L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sera sollicité sur le projet de restauration. Par ailleurs, le relevé et le diagnostic intégral de ce bâtiment est un sujet pour le concours national d'architecte en chef des monuments historique.

Pas de remarque particulière.

VOTE DU CONSEIL : A l'unanimité (33 voix « pour »)

2024.54 – IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL (BAIL AVEC LA SOCIETE SFR)

- La Ville de Provins est propriétaire d'une parcelle, cadastrée section AD 18 (5840 m²), située chemin de Fleigny, à Provins, au lieudit « les Dameries ».
- L'installation d'une antenne relais sur cette parcelle, en surplomb, permettrait d'apporter une meilleure couverture du territoire communal en téléphonie mobile dans la mesure où le mât d'antenne construit par SFR pourrait accueillir d'autres opérateurs.
- Le projet de bail porte sur une surface de 30 m² qui comprendra : la zone d'implantation du pylône de 36 m, une zone technique munie d'antennes et faisceaux hertziens y compris leurs coffrets associés, leurs systèmes de réglages et de fixation et une zone de stationnement.
- Le présent bail serait consenti pour une durée de 12 ans, renouvelable de plein droit par période de 6 ans sauf dénonciation par l'une des parties. Le loyer annuel lié à l'occupation de ce terrain est fixé à 12 000 €.

Il est demandé à l'Assemblée Municipale :

- ⇒ De donner son accord sur l'établissement d'une convention entre la Société Française du Radiotéléphone « SFR » et la Commune relatif à la mise à disposition, à titre onéreux, d'une emprise de 30 m² nécessaire à l'installation d'une antenne relais sur la parcelle communale cadastrées AD N°18 située chemin de Fleigny à Provins, au lieudit « Les Dameries ».
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer le bail et tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ D'inscrire la recette au budget de la Commune ;

DEBAT : Monsieur LAVENKA donne la parole à Monsieur MARCHAND qui indique que la redevance d'occupation du terrain "Les Dameries" est fixée à 12K€/an pendant 12 ans.

Monsieur LAVENKA ajoute qu'un autre relais installé sur le site du Paraclet sur un terrain propriété d'EDF est mis en service depuis peu. Cela va permettre de mettre fin aux zones blanches qui restaient sur la Commune.

Pas de remarque particulière.

VOTE DU CONSEIL : A l'unanimité (33 voix « pour »)

2024.55 – ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLES OU EFFACEMENT DE LA DETTE

- Considérant que le Trésorier Principal, comptable de la commune, expose qu'il ne peut ou n'a pas pu recouvrer certains titres ou produits au cours des années 2005 à 2021,
- Considérant que les pertes sur créances irrécouvrables sont enregistrées, pour les effacements de dettes, au compte 6542 à hauteur des admissions en non-valeur prononcées par l'Assemblée délibérante, pour apurement des comptes de la prise en charge des titres de recettes,

- Considérant que l'admission en non-valeur prononcée par l'Assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites, la décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable (ce n'est pas une remise de dette), sauf dans le cas particulier d'une faillite et suite à un jugement du tribunal de commerce,
- Considérant que les créances dites effacées par le Code de la Consommation ne pourront jamais plus être recouvrées contre le redevable,
- Considérant que les crédits sont disponibles au budget 2024 à l'article 6542,

Il est demandé à l'Assemblée Municipale :

- ⇒ De bien vouloir admettre procéder à des effacements de dettes pour un montant de 2.035,09 euros.
Ces produits concernent des frais de restauration scolaire / études et garderies.
- ⇒ D'autoriser le Trésor Public à mettre en œuvre, en tant que de besoin, les poursuites permettant le recouvrement de ces créances en cas de retour à meilleure fortune des redevables concernés, en dehors des cas de faillite jugés par le Tribunal du commerce.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.

DEBAT : Monsieur LAVENKA donne la parole à M. MARCHAND qui présente les grandes lignes et rappelle les montants engagés par la collectivité.

VOTE DU CONSEIL : A l'unanimité (33 voix « pour »)

2024.56 – MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE EN VUE DE PERMETTRE L'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AR N°8 SISE 1 RUE DES COUDOUX A PROVINS

- Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L.1112-2 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le Plan local d'urbanisme ;
- Vu le Code de l'expropriation et notamment ses articles L1, L110-1 et suivants, R112-4 et suivants, et R 131
- Vu l'emplacement réservé sis 1, rue des Coudoux inscrit au PLU de la Commune de Provins ;
- Vu la délibération n° 2020.54 du 24 juillet 2020 non suivi d'effet en raison de l'incomplétude de la demande et après retour de la préfecture.
- Considérant qu'en application de l'article L.1112-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, les personnes publiques peuvent acquérir des immeubles et droits réels immobiliers en ayant recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.
- Considérant que la parcelle n°AR n°8 sise, 1 rue des Coudoux est frappée dans le Plan local d'urbanisme d'un emplacement réservé aux fins de réaliser l'extension rénovation d'un skate park existant sur la parcelle attenante et d'y créer un parc de stationnement destiné à faciliter l'accès à cet équipement et d'augmenter les places de stationnement sur le territoire communal.
- Considérant que cette parcelle est actuellement vide de construction et qu'il est de l'intérêt de la commune de l'acquérir pour permettre la réalisation des équipements et travaux décrits ci-dessus.
- Considérant que le propriétaire actuel de la parcelle a refusé la proposition d'acquisition amiable de la commune.
- Considérant que l'intérêt de la commune rend nécessaire le recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique afin que la ville de Provins puisse devenir propriétaire de la parcelle sise 1, rue des Coudoux.
- En conséquence, il est proposé au Conseil d'approuver le recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique afin d'acquérir la parcelle sise 1, rue des Coudoux et de soumettre au Préfet le dossier nécessaire à l'ouverture de cette procédure.

Il est demandé à l'Assemblée Municipale :

- ⇒ De rapporter la délibération n°2020.54 du 24 juillet 2020.
- ⇒ D'autoriser Monsieur Le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter à nouveau Monsieur Le Préfet de Seine-et-Marne aux fins d'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de l'acquisition nécessaire à l'opération d'aménagement du parc de stationnement du skate park, conformément aux articles L.1et L.110-1 et suivants et R.112-4 et suivants du Code de l'expropriation,

- ⇒ D'autoriser Monsieur Le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter Monsieur Le Préfet de Seine-et-Marne aux fins d'ouverture d'enquêtes conjointes, préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire, préalable à l'arrêté de cessibilité de la propriété, nécessaire à l'opération, conformément à l'article R.131-3 et suivants du Code de l'expropriation,
- ⇒ D'autoriser Monsieur Le Maire ou l'Adjoint délégué à demander à Monsieur Le Préfet de Seine-et-Marne que la déclaration d'utilité publique soit prononcée et que l'arrêté de cessibilité soit pris au profit de La Ville de Provins,
- ⇒ D'habiliter Monsieur Le Maire, dans le cadre des dispositions de la commande publique, à entreprendre et conclure toutes démarches et actions visant à la réalisation des procédures susvisées, et s'engage à inscrire les crédits nécessaires et indispensables à l'aboutissement de la procédure à son budget,
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à transmettre au Préfet de Seine-et-Marne, l'ensemble des pièces du dossier visé à l'article R-112-4 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ainsi qu'à signer tous actes aux effets ci-dessus.

DEBAT : Monsieur LAVENKA donne la parole à M. MARCHAND qui présente les grandes lignes de la délibération et souligne la procédure de déclaration d'utilité publique qui va être engagée avec la préfecture.

Pas de remarque particulière.

VOTE DU CONSEIL : A l'unanimité (33 voix « pour »)

2024.57 – DON DU ROTARY CLUB DE PROVINS

- La Ville de PROVINS va accueillir le passage de la flamme olympique le 20 juillet 2024.
- Le Rotary Club de Provins a fait connaître son souhait de faire un don à la Ville pour participer frais engendrés pour l'organisation de cet événement à hauteur de 7.500 €.

Il est demandé à l'Assemblée Municipale :

- ⇒ D'accepter le don de 7.500 € du Rotary Club de PROVINS.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.

DEBAT : Monsieur LAVENKA donne la parole à M. MARCHAND qui présente la délibération et remercie publiquement le Rotary Club par ce don à la Ville.

Pas de remarque particulière.

VOTE DU CONSEIL : A l'unanimité (33 voix « pour »).

2024.58 – PROVINS PATRIMOINE MONDIAL – ELABORATION D'UN PLAN DE GESTION – ETUDE PREALABLE – DEMANDE DE SUBVENTION

- Pour mémoire la commune a fait l'objet d'une inscription sur la liste du patrimoine mondiale de l'UNESCO le 13 décembre 2001 sous l'appellation « Provins ville de foires médiévales » en tant qu'unique témoin historique d'une cité marchande. Par délibération n° 2023.66 du 19 octobre 2023 la Ville a validé le principe de recours à l'étude pour l'élaboration d'un plan de gestion et une prestation de coordination.
- L'élaboration d'un plan de gestion d'un bien inscrit au patrimoine mondial vise à constituer une véritable matrice des engagements de préservation du bien, de sa valeur universelle exceptionnelle, de son intégrité et de son authenticité et en prenant en compte les axes suivants :
 - La délimitation précise du bien et de sa zone tampon. A cet égard, l'élaboration de la zone tampon doit toujours précéder celle du plan de gestion ;
 - Un rappel des caractéristiques ayant fondé la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et des attributs retenus pour son inscription sur la liste du patrimoine mondial. La déclaration de VUE du bien doit donc figurer en préambule du plan de gestion ;
 - Une description détaillée et documentée du bien et de son contexte, fondée sur un diagnostic approfondi permettant d'en dégager les enjeux de préservation à court, moyen et long terme
 - L'organisation et les modalités de gouvernance du bien et de sa zone tampon ;
 - Des mesures (en général sous forme de fiches-actions) qui devront être prises par les autorités compétentes afin de garantir cette préservation
 - L'identification d'enjeux pour établir le plan de gestion

- Les enjeux de connaissance (scientifiques, techniques et historiques) dont découleront les programmes de conservation et de mise en valeur des patrimoines et d'évaluation des risques et menaces sur le bien ;
 - Les enjeux de conservation permettant d'identifier et d'analyser les facteurs qui pourraient porter atteinte à la vue, au regard des outils de protection mis en œuvre par l'Etat et les collectivités territoriales.
 - Les enjeux de développement économique, social et culturel, s'appuyant sur la mise en valeur des patrimoines et maîtrisant les adaptations nécessaires aux évolutions contemporaines ;
 - Les enjeux touristiques et de médiation reposant sur une communication structurée sur le bien et les valeurs qu'il véhicule, ainsi qu'un accompagnement pédagogique pour sensibiliser les acteurs économiques et les visiteurs
- Un premier comité de pilotage le 22 janvier 2024 a permis de faire démarrer le projet et lancé une consultation afin de retenir un cabinet d'étude compétent pour réaliser ce type de prestation.
 - La consultation effectuée au printemps 2024 va permettre de retenir un cabinet spécialisé.
 - Par mail en date du 21 juin, la DRAC a confirmé la possibilité d'accorder une subvention de 50 % du montant HT de l'étude. L'étude pourrait commencer au 2^{ème} semestre 2024 et se prolonger sur l'année 2025.

Il est demandé à l'Assemblée Municipale :

- ⇒ De solliciter auprès de la DRAC Ile de France l'attribution d'une subvention de 50 % du montant H.T de l'étude.
- ⇒ De solliciter, le cas échéant, tous autres financeurs ou mécènes.
- ⇒ D'inscrire au budget communal les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sur les exercices concernés.
- ⇒ D'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

DEBAT : Monsieur LAVENKA donne la parole à M. MARCHAND qui présente les grandes lignes de la délibération.

Pas de remarque particulière.

VOTE DU CONSEIL : A l'unanimité (33 voix « pour »)

COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur LAVENKA rappelle que la Ville va vivre un évènement festif important avec le passage du relais de la Flamme Olympique le 20 juillet. Quelque 500 agents municipaux, bénévoles associatifs et forces de l'ordre seront mobilisés pour la réussite de cet évènement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h50.

A compter du 1^{er} juillet 2022, en application du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 et de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, le Procès-Verbal du Conseil Municipal est publié après approbation à la séance suivante du CM. Le Procès-verbal approuvé est signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire,

 Olivier LAVENKA

Le Secrétaire de séance,

 Manon MORIN

**VILLE DE
PROVINS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE
DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 21 novembre à 19h, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaients présents	M. LAVENKA, M. JEUNEMAITRE, Mme CANAPI, M. PATRON, Mme PRADOUX, M. MARCHAND, Mme BAALICHERIF, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme ROUYEYRE, Mme MARTIN, M. GAUFILLIER, M. DEMAISON, Mme SPARACINO, M. VAUVRE, M. GRAJQEVCI, M. RAFIK, Mme HOTIN-LETANG, Mme ENAMA, M. BOUDIGNAT, Mme PETROFFE, Mme PINEAU-LUMONI
Excusé(s) représenté(s)	M. BENECH, conseiller municipal, par M. DEMAISON M. JIBRIL, conseiller municipal, par M. LAVENKA Mme OCANA, conseillère municipale, par Mme PRADOUX M. ROUSSEAU, conseiller municipal, par M. PATRON Mme MORIN, conseillère municipale, par M. PERRINO M. DELVAUX, conseiller municipal, par Mme PETROFFE
Excusé(s) non Représenté(s)	Mme CAMUSET, M. PERCHERON, Mme MAHIEU, Mme DAMEME
Absent(s)	M. HAMMOUMI
Secrétaire de séance :	Mme PETROFFE

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	22.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	6.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	4.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	1.
. Date de la convocation : 15.11.2024	

---0000000---

N° 2024.70

**REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U)
(Bilan de concertation et arrêt du PLU)**

La séance continuant,

Le Maire expose au Conseil :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code de l'Urbanisme,
- **VU** la délibération 2022-27 du 06 avril 2022, lançant la procédure de révision du PLU et définissant les modalités de la concertation conformément aux articles L.103-3 à L.130-6 du code de l'urbanisme.
- **VU** la délibération 2024-46 du 11 juillet 2024, prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme,
- **VU** le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,
- **VU** le projet de Plan Local d'Urbanisme de Provins comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement écrit, le règlement graphique et les annexes d'ores et déjà consultable sur le site internet de la Ville à l'état de projet.
- **CONSIDERANT** les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, à savoir :
 - Répondre à la fois à des enjeux et des besoins de développement communaux, mais aussi à des évolutions législatives et réglementaires.
 - De prendre en considération les dispositions réglementaires du SDRIF et du SCOT.
 - Définir un véritable projet d'aménagement pour la décennie à venir, en matière d'habitat, de développement économique, de placements, d'activités et en lien avec le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de préservation des espaces naturels et de mise en valeur du patrimoine paysager et bâti.
 - Organiser des réunions publiques avant l'arrêt du projet de PLU
- **CONSIDERANT** que les modalités de cette concertation ont été mises en œuvre suivant différentes modalités et notamment par :
 - Deux réunions publiques, les 05 et 18 novembre 2024
 - Plusieurs publications d'informations à destination des Provinois
- **CONSIDERANT** que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 06 avril 2022 décidant de la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- **CONSIDERANT** la procédure de révision arrivée au stade de la transmission du projet de PLU pour avis aux personnes publiques qui sont associées et celles qui ont demandé à être consultées.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : (28 voix "pour") :

- ⇒ D'approuver le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération.
- ⇒ D'arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- ⇒ De communiquer pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées et consultées sur ce projet, en application des dispositions de l'article L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.
- ⇒ D'informer le public de l'arrêt du PLU par voie de presse au titre des annonces officielles et légales.
- ⇒ De tenir à la disposition du public à la Mairie de Provins, aux jours et horaires habituels d'ouverture, le dossier de projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté par le Conseil Municipal.
- ⇒ D'afficher la présente délibération pendant le délai réglementaire.
- ⇒ De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

**Ainsi fait et délibéré,
Pour expédition conforme,**

Le Maire,



Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Acte déclaré exécutoire après affichage le 22.11.2024 réception à la Préfecture de Seine et Marne, le 27.11.2024



Olivier Lavenka
O. LAVENKA



SEINE ET MARNE

PLAN LOCAL D'URBANISME

BILAN DE LA CONCERTATION



Pour arrêt
20 NOVEMBRE 2024

Préalablement à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme par le conseil municipal, il convient de tirer le bilan de la concertation conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme.

Rappel

La délibération en date du 06 avril 2022 prescrivant l'élaboration du PLU de la commune de PROVINS, a défini les modalités de la concertation suivantes :

- Information sur le site Internet de la commune et le journal d'information communal « le Provinois » présentant l'avancement des travaux d'élaboration du document au fur et à mesure de l'avancée de la procédure.
- Informer de la mise à disposition d'un registre où le public pourra formuler ses observations à l'accueil du service urbanisme aux jours et heures d'ouvertures et ce, pendant toute la durée de l'élaboration du PLU.
- Organiser des réunions publiques dans chaque quartier de la ville avant l'arrêt du projet de PLU

Bilan de la concertation

L'ensemble des modalités définies lors de la délibération du 06 avril 2022 a été respecté avec :

- Des informations dans le magazine municipal « Le Provinois »
- Des informations liées à l'avancement du projet mises en ligne sur le site internet de la ville dans la rubrique dédiée au PLU
- La mise à disposition du public d'un registre en Mairie
- la tenue d'une première réunion publique d'information et d'échange le 05 novembre 2024, et d'une seconde réunion publique le 18 novembre 2024

Par ailleurs une réunion de concertation avec les agriculteurs s'est tenue en Mairie le 13 juin 2023 (voir le CR en annexe 3).

A l'issue des réunions d'informations, d'échanges et de débats, et de l'examen des observations, le bilan de la concertation est le suivant :

Registre disponible en Mairie

Le registre mis à disposition n'a reçu aucune remarque

Courriers reçus en Mairie (par voie postale et électronique)

Deux courriers ont été reçus en Mairie

DESIGNATION	SYNTHESE DU CONTENU	REPONSE
Courriers SCI du Parc de Nanteuil reçu en mairie le 30 05 24 et le 26 09 2024	Information sur la mise en vente du site du « Parc à fourrage » rue des Coudoux et demande de rendez-vous	Visite organisée sur site le 16 10 2024 (service urbanisme de la ville, ABF et BET urbaniste PLU)

Réunions publiques

Synthèse des observations émises lors des réunions publiques

Réunion publique du 05 novembre 2024 tenue au Petit Théâtre du Centre Culturel et Sportif Saint Ayoul : 45 participants

Réunion publique du 18 novembre 2024 tenue dans la salle de réunion de la Maison des quartiers de Champbenoist : aucun participant

THEMES	SYNTHESE DU CONTENU	REPONSE
ENVIRONNEMENT et PAYSAGE	1/ Observation sur le bien-fondé de l'abattage d'arbres dans le cadre des travaux d'aménagement de la Ceinture verte	1/ Cela résulte d'un mauvais état phytosanitaire et du risque pour les usagers qui en découle. Le projet de replantation en prévoit le remplacement et s'inscrit dans un ensemble de travaux qui place la durabilité et la biodiversité au cœur de la démarche.
AMENAGEMENT	2/ OAP n°7 (secteur Carnot) : observation sur le nombre de logements envisagé qui paraît trop important : 3/ OAP n°3 (route de Chalautre) : observation sur l'obligation à réaliser une liaison est-ouest entre la Route de Chalautre et la Rampe de Bellevue 4/ OAP n°2 : observation sur les hauteurs des constructions rue de Rebais	2 – 3 / Ces éléments pourront être réexaminés notamment dans le cadre de l'enquête publique 4/ L'objectif est de qualifier le paysage de cette rue en continuité du tissu dense du centre-ville soit R+1+C
DEMOGRAPHIE	5/ Observation sur la projection démographique du PADD (13 000 habitants à l'horizon 2030) qui paraît trop ambitieuse	5/ Cet objectif tient compte des programmes en cours de réalisation et ceux en cours d'étude qui pourraient se réaliser à cet horizon. Par ailleurs les capacités d'accueil des équipements sont suffisantes pour répondre aux besoins engendrés par cet apport de population.
COMMERCES	6/ OAP n°8 (pôle gare) : observation concernant la possibilité d'installation de commerces dans la poursuite du projet de requalification du pôle gare	6/ Il sera tenu compte tout particulièrement du risque de concurrence au détriment des commerces du centre-ville
TOURISME	7/ Observation sur les capacités d'hébergement touristique qui paraissent trop faibles	7/ Le projet d'un nouvel hôtel est en cours d'étude
AUTRES INFORMATIONS ET OBSERVATIONS SUR DIVERS	<ul style="list-style-type: none"> . Information sur la mise en place d'un projet de mise à niveau de l'assainissement . Information sur la politique de rénovation de l'habitat qui est mise en œuvre au travers de la mise en place d'une Opération Programmée de l'Habitat dans la ville basse . Information sur le devenir de l'ancien tribunal de commerce dont le devenir est en cours de réflexion. . Information sur la mise à disposition d'un manager « centre-ville » pour les questions relatives aux locaux commerciaux . Information sur un projet de long terme et progressif de réaménagement de la place Honoré de Balzac et son coût financier très important . Observation sur le fait que l'électrification de la ligne ferroviaire ne se soit pas faite en sous-terrain . Observation sur les nuisances olfactives de certains commerces dans la ville basse . Observation sur la nuisance que représente la circulation automobile dans la ville basse . OAP n°7 (secteur Carnot) : observation sur l'inondabilité des terrains par débordement de la Voulzie . Observation sur le constat d'un dysfonctionnement du mode de gestion de la Voulzie et de la Fausse Rivière lors de fortes précipitations . Observation sur la possibilité de division de logement qui aurait un effet positif sur la réhabilitation du bâti ancien. 	

CONCLUSION

Il est rappelé que le projet de PLU sera soumis par la suite à une enquête publique ce qui permettra aux habitants et usagers de faire les observations qu'ils jugeront nécessaires.

Il est conseillé d'une manière générale de se rendre à l'enquête publique du PLU pour rencontrer le commissaire enquêteur qui dans le cadre de son rapport d'enquête émettra un avis sur les observations et demandes qui lui auront été faites.

Cette démarche de concertation a permis à la municipalité de PROVINS de mieux adapter le projet de PLU aux attentes de la population.

Ainsi, au vu des propositions et observations recueillies sur le projet de PLU et de la façon dont elles ont été prises en compte, le Conseil Municipal tire un bilan positif de cette concertation.

Ce bilan met fin à la phase de concertation.

ANNEXES

Annexe 1 - Informations dans le magazine municipal (extraits) :

SANTÉ

Centre hospitalier Léon Binet

Après l'entente en matière de partenariat stratégique et, en marge de la 16^{ème} de l'année 2021, le Centre hospitalier Léon Binet a obtenu l'attribution de deux millions de plus en crédits.

Cette démarche vient illustrer l'engagement de l'administration locale en matière de santé publique. Elle vise à améliorer la qualité des soins et à garantir l'accès à des services de qualité pour tous les habitants de la commune.

Les centres de formation augmentent leurs capacités

L'Institut de formation en soins infirmiers et l'Institut de formation d'infirmiers diplômés de l'Université de la région de la Communauté française ont annoncé qu'ils vont augmenter leurs capacités de formation.

AVIS

RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le Conseil Municipal pour la session n°2022 se tiendra le mardi 15 novembre 2022 à 19h00 au Centre culturel de Saint-Amand. L'ordre du jour est le suivant :

RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le Conseil Municipal pour la session n°2022 se tiendra le mardi 15 novembre 2022 à 19h00 au Centre culturel de Saint-Amand. L'ordre du jour est le suivant :

PROPOSITION APPROUVÉE PAR LE PLAN LOCAL D'URBANISME

AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Le Conseil Municipal pour la session n°2022 se tiendra le mardi 15 novembre 2022 à 19h00 au Centre culturel de Saint-Amand. L'ordre du jour est le suivant :

collecte solidaire de téléphone

Donnez leur une seconde vie

L'Association YFU cherche une famille d'accueil

L'association YFU est partenaire de l'Association Seine-Croix pour accueillir des jeunes étrangers, leur permettre de vivre la France et découvrir la culture française.

FAISONS DE DEVENIR FAMILLE D'ACCUEIL :

1. ÊTRE MARIÉ, DIVORCÉ OU VEUF
2. AVOIR AU MOINS 25 ANS À LA DATE DE LA DÉMARCHURE
3. AVOIR UN REVENUE MOYEN DE 2500 € PAR MOIS
4. AVOIR UN LOGEMENT ADÉQUAT
5. AVOIR UN NIVEAU DE CULTURE FRANÇAISE ÉLEVÉ

LE FRONTOIS #206 JUNI-AOÛT 2022 | 3

Le Proinois n°206 06/22

Le Proinois

#226 - OCTOBRE 2024 www.mairie-provins.fr

RÉUNION PUBLIQUE

Mardi 5 novembre

RÉVISIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET DU PATRIMOINE HISTORIQUE

Centre culturel Saint-Amand

A 18h

SPORTS DE LA PROVINCE

Le Proinois #229 OCTOBRE 2024 | 17

Le Proinois n°229 10/24

ENVIRONNEMENT

Forum biotechnologies - 4 - 6 novembre 2024

Le Proinois #230 NOVEMBRE 2024 | 14

URBANISME

OPAH-RU

RÉUNIONS PUBLIQUES

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Mardi 5 novembre

Centre Culturel de Saint-Amand

A 18h

Lundi 18 novembre

Maison des quartiers

Classe des quartiers

A 16h

Le Proinois n°230 11/24

Annexe 2 - Informations diffusées sur autres supports :**Attestations de parution**

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Directeur, Vincent TOUSSAINT, déclarons avoir reçu ce jour par voie électronique de :

VILLE DE PROVINS HOTEL DE VILLE

le texte d'annonce légale ci-dessous :



*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

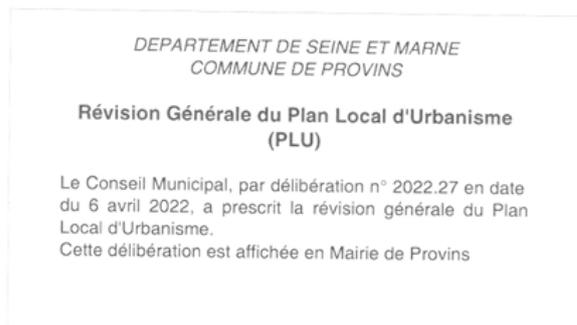
Cette annonce d'avis administratif paraîtra :

Date	Support	Département
Le 9 mai 2022	La République Seine et Marne (support papier)	77 - SEINE ET MARNE
Date	Support	Département
Le 6 mai 2022	Le Parisien (support papier)	77 - SEINE ET MARNE

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Directeur, Vincent TOUSSAINT, déclarons avoir reçu ce jour par voie électronique de :

VILLE DE PROVINS HOTEL DE VILLE

le texte d'annonce légale ci-dessous :



*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

Cette annonce d'avis administratif paraîtra :

Date	Support	Département
Le 30 mai 2022	La République Seine et Marne (support papier)	77 - SEINE ET MARNE
Date	Support	Département
Le 27 mai 2022	Le Parisien (support papier)	77 - SEINE ET MARNE

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée David SHAPIRO, déclarons avoir reçu ce jour par voie électronique de :

VILLE DE PROVINS HOTEL DE VILLE

le texte d'annonce légale ci-dessous :

*DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
COMMUNE DE PROVINS*

**REVISIONS GENERALES DU PLAN LOCAL
D'URBANISME ET DU SITE PATRIMONIAL
REMARQUABLE**

Le public est informé que :

Dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et du Site Patrimonial Remarquable, une réunion publique de présentation de l'avancement de ces dossiers aura lieu le mardi 5 novembre 2024 à 18h00 au Petit Théâtre du Centre Culturel et Sportif Saint Ayoul, 10 rue du Général Delort à PROVINS.

Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.

Cette annonce d'avis administratif paraîtra :

Date	Support	Département
Le 21 octobre 2024	La République Seine et Marne (support papier)	77 - SEINE ET MARNE
Date	Support	Département
Le 16 octobre 2024	Le Parisien (support papier)	77 - SEINE ET MARNE

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée David SHAPIRO, déclarons avoir reçu ce jour par voie électronique de :

VILLE DE PROVINS HOTEL DE VILLE

le texte d'annonce légale ci-dessous :

*DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
COMMUNE DE PROVINS*

**REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

Dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, une réunion publique de présentation de l'avancement de ce dossier aura lieu le lundi 18 novembre 2024 à 18h15 salle de réunion de la Maison des Quartiers, 18 place du Pré Botin à PROVINS.

Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.

Cette annonce d'avis administratif paraîtra :

Date	Support	Département
Le 28 octobre 2024	La République Seine et Marne (support papier)	77 - SEINE ET MARNE
Date	Support	Département
Le 28 octobre 2024	Le Parisien (support papier)	77 - SEINE ET MARNE

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée David SHAPIRO, déclarons avoir reçu ce jour par voie électronique de :

VILLE DE PROVINS HOTEL DE VILLE

le texte d'annonce légale ci-dessous :

<p>DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE</p> <p>COMMUNE DE PROVINS</p> <p>REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME</p> <p>Dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, une réunion publique de présentation de l'avancement de ce dossier aura lieu le mardi 5 novembre 2024 à 18h00 au Petit Théâtre du Centre Culturel et Sportif Saint Ayoul, 10 rue du Général Delort à PROVINS.</p>

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

Cette annonce d'avis administratif paraîtra :

Date	Support	Département
Le 31 octobre 2024	Le Parisien (support papier)	77 - SEINE ET MARNE

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée David SHAPIRO, déclarons avoir reçu ce jour par voie électronique de :

VILLE DE PROVINS HOTEL DE VILLE

le texte d'annonce légale ci-dessous :

<p>DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE</p> <p>COMMUNE DE PROVINS</p> <p>REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME</p> <p>Dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, une réunion publique de présentation de l'avancement de ce dossier aura lieu le lundi 18 novembre 2024 à 18h15 salle de réunions de la Maison des Quartiers, 18 place du Pré Botin à PROVINS.</p>

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

Cette annonce d'avis administratif paraîtra :

Date	Support	Département
Le 14 novembre 2024	Le Parisien (support papier)	77 - SEINE ET MARNE

RÉUNION PUBLIQUE

Lundi 18 novembre

**RÉVISION
DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

Maison des Quartiers
Champbenoist
À 18h15

RÉUNION PUBLIQUE

Mardi 5 novembre

**RÉVISIONS
DU PLAN LOCAL
D'URBANISME ET
DU SITE PATRIMONIAL
REMARQUABLE**

Centre culturel Saint-Ayoul
Petit théâtre
À 18h



Annexe 3 – compte rendu de la réunion tenue avec les agriculteurs le 13 juin 2024 :

MAITRE D'OUVRAGE : Mairie de Provins Seine-et-Marne (77630)	Révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Provins	
--	--	--

Groupe de travail
Compte-rendu de la réunion du 13 juin 2023 (N°3 agriculteurs)

	Participants	Tel.	Mail	Prés.
Mairie de Provins	PERRINO Fabien, adjoint à l'urbanisme		fabien.perrino@mairie-provins.fr	Excusé
	JACQUIOT Patrick, Directeur des services techniques	01 64 60 38 39	dst.direction@mairie-provins.fr	X
	GOVERNE Emmanuel, responsable du service urbanisme	01 64 60 38 39	emmanuel.gouverne@mairie-provins.fr	X
	CRAPET Béatrice		beatrice.crapet@mairie-provins.fr	X
Chambre d'agriculture IDF	SUZANNE Emmanuelle	01 64 79 31 34	Emmanuelle.suzanne@idf.cha.mbaqi.fr	X
Agriculteurs	LEBEL Claude, LEBEL Annie, ferme LEBEL	06 73 79 36 68	fermeduchatel@wanadoo.fr fermeduchatelprovins@gmail.com	X
	LUDOT David, EARL LUDOT	06 8140 56 40	davidludot@aol.com	X
	VECTEN Caroline, LETANG François, EARL de Fontaine Riante	06 38 82 97 91	brice-ecten@wanadoo.fr	X
	PERCHERON Bruno, EARL Avicole du Vivier	06 07 44 72 24	brunopercheron@orange.fr	X
	DANDOIT M.C, retraitée agricole	01 64 00 29 30		X
	HUBLIER Guillaume, SCEA Hennepont	06 11 49 73 45	guillaumehublier@hotmail.com	X
	PROFFIT Julien, SCEA de Saint Ayout	06 76 73 07 38	julienproffit@hotmail.fr	X
	BOURON Patrick, BOURON Laurent, SCEA Bouron Ville Haute	06 86 11 30 06 06 40 71 33 86	bouonville-haute@orange.fr	X
	PROFFIT Hervé, EARL de Grisy	06 82 82 65 55	hproffit@orange.fr	X
Agence Rivière - Letellier	LETELLIER Simon, Directeur	01.42.45.38.62	rivlet@wanadoo.fr	X
	GORISSE Elisabeth, Assistante chargée d'étude urbanisme	01.42.45.38.62	rivlet@wanadoo.fr	X

Objet de la réunion :

Réunion avec les agriculteurs travaillant sur le territoire pour collecter des informations

relatives à l'état des lieux, aux enjeux et difficultés rencontrés dans la pratique de leurs activités.

Documents présentés :

Rivière – Letellier :

- Provins - Révision PLU SPR - Réunion n°3 agriculteurs 13 06 2023

Observations et apports

- **Exploitations agricoles et fermes en activité**

Les données divergeant selon les sources et en fonction du décompte des exploitations ayant leur siège sur la commune ou des terres sur la commune : les données fournies par la chambre d'agriculture feront référence.

En collaboration avec les agriculteurs, la situation des fermes (activité et localisation) a été actualisée. Des précisions sur le type de cultures ont été apportées. On relève notamment une ferme reconvertie en agro-tourisme, une ferme proposant la cueillette de fraises et une autre la vente directe à la ferme, de la sylviculture (peupliers), de l'élevage industriel ainsi qu'un verger.

16 hectares sur la commune sont cultivés en agriculture biologique.

- **Circulations agricoles**

La circulation agricole est principalement difficile en ville haute où les rues sont fréquentées, les voies étroites et bordés de voitures stationnées. Certaines exploitations en ville haute ont été reconverties, d'autres ont besoin de hangars en dehors des remparts. A ce titre, les limitations de la constructibilité et de la hauteur des constructions (actuellement 11m) en zone agricole contraignent les exploitations en ville haute.

- **Activités agricoles et contraintes**

- Les caractéristiques géographiques du territoire (sol argileux, nappe profonde...) obligent les agriculteurs à choisir des cultures sans ou avec peu d'irrigation.
- Des conflits d'usage (circulation et stationnement) ont été signalés en ville haute avec les résidents et les touristes.
- Les dépôts sauvages sont également évoqués
- La chasse est peu pratiquée sur le territoire de Provins, contraint par son attrait touristique.
- Les agriculteurs souhaitent que l'élaboration du nouveau PLU soit l'occasion de questionner le sujet de l'installation de panneaux photovoltaïques.

- **Bâti agricole**

Le bâti agricole est jugé de bonne qualité sur la commune. Plusieurs exploitations ont déjà été reconverties.

- **Zonage agricole et naturel**

La chambre d'agriculture évoque la nécessité de refléter par le zonage l'affectation réelle des terres (une partie de la zone naturelle à l'ouest de la ville haute étant cultivée, mais classée N en raison de sa valeur patrimoniale), quitte à réaliser un sous-zonage pour affiner la pertinence des règles.

Calendrier

- Les retours des participants sont attendus pour début septembre.
-